

La Suisse et la stratégie numérique de l'Union européenne

Commission von der Leyen (2021)

Date : 14. Juin 2021

Table des matières

Focus I: Régulation des plateformes	7
Mesure 1: Digital Services Act (DSA)	7
Mesure 2: Digital Markets Act (DMA)	10
Focus II: Economie des données	12
Mesure 3: Stratégie des données	12
Mesure 4: Règlement sur la gouvernance des données	14
Mesure 5: Loi sur les données	16
Focus III: Intelligence artificielle	17
Mesure 6: Livre blanc sur l'intelligence artificielle	17
Mesure 7: Cadre législative pour les applications de l'intelligence artificielle de haut risque	19
Pilier I: Société (« La technologie au service des personnes »)	21
Mesure 8: Stratégie européenne en technologies quantiques	21
Mesure 9: Règlement EuroHPC révisée sur le calcul à haute performance	23
Mesure 10: Stratégie européenne en blockchain	25
Mesure 11: Plan d'action actualisé sur 5G et 6G	27
Mesure 12: Révision de la régulation Roaming	29
Mesure 13: Nouveau programme en matière de politique du spectre radioélectrique (2021)	31
Mesure 14: Stratégie de cybersécurité	32
Mesure 15: Révision de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI)	34
Mesure 16: Plan d'action en matière d'éducation numérique (Digital Education Action Plan)	36

Mesure 17: Initiative visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs de plateformes	38
Mesure 18: Nouvelle identité numérique européenne	39
Mesure 19: Renforcement de la stratégie d'interopérabilité des pouvoirs publics de l'UE pour assurer la coordination et des normes communes en vue d'un flux et de services de données sécurisés et sans frontières dans le secteur public.....	40
Pilier II: Economie (« Une économie juste et compétitive »)	41
Mesure 20: Paquet « Stratégie Industrielle » - Partie numérique.....	41
Mesure 21: Paquet « Digital Finance ».....	43
Mesure 22: Communication sur la fiscalité des entreprises pour le 21ème siècle (Digital Levy).....	45
Mesure 23: Livre blanc sur les subventions étrangères	46
Mesure 24: Instrument relatif aux subventions étrangères.....	48
Mesure 25: Nouvel agenda du consommateur.....	49
Pilier III: Démocratie et environnement (« Une société ouverte, démocratique et durable »)	51
Mesure 26: Révision règlement identification électronique	51
Mesure 27: Plan d'action pour la démocratie européenne	52
Mesure 28: Plan d'action pour les médias et l'audiovisuel	54
Mesure 29: Initiative d'économie circulaire pour le matériel électronique	56
Mesure 30: Promotion des dossiers médicaux électroniques fondés sur un format d'échange européen commun	58
Pilier IV: Mesure internationales	59
Mesure 31: Stratégie de coopération numérique mondiale.....	59
Mesure 32: Plateforme numérique pour le développement.....	60
Mesure 33 : Stratégie de standardisation européenne – Partie numérique	61
Mesure 34: Recensement des opportunités et un plan d'action visant à promouvoir l'approche européenne dans les relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales	63

Stratégie numérique de l'Union européenne

De quoi s'agit-il ?

Une « **Europe adaptée à l'ère numérique** » est l'une des priorités politiques annoncée par la Commission von der Leyen (VDL). Avec la pandémie COVID, cette priorité a été confirmée par les institutions européennes et les Etats membres et il s'agit désormais d'adapter le marché unique à l'ère numérique. En effet, le Plan de relance économique de mai 2020 réserve une enveloppe de **134 milliards d'euros au secteur numérique** (soit près de 20 % des dépenses des 750 milliards d'euros) qui seront investis ces prochaines années.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie numérique présentée début 2022, la Commission a formulé trois objectifs principaux:

- **Mettre la technologie au service des personnes:** L'économie est renforcée et plus compétitive grâce à l'utilisation des technologies numériques. En même temps, les compétences technologiques des personnes sont renforcées et les infrastructures nécessaires développées. Des mesures de protection contre les cybermenaces et des règles pour le développement de technologies dans le domaine de l'Intelligence Artificielle sont également envisagées
- **Créer une économie juste et compétitive:** Le marché intérieur européen doit permettre la participation de toutes les entreprises ainsi que le développement et la commercialisation des technologies, produits et services numériques. Hormis la compétitivité, la confiance des consommateurs dans les technologies doit également être renforcée.
- **Mettre en place une société ouverte, démocratique et durable:** Les valeurs fondamentales sont au centre de l'utilisation des nouvelles technologies. L'innovation contribue à rendre l'économie plus durable et à atteindre la neutralité climatique en 2050. Pour les citoyens, il s'agit de créer dans l'espace numérique aussi un environnement qui constitue la base d'une utilisation fiable des nouvelles technologies.

La Présidente VDL a l'ambition de faire de l'UE un acteur incontournable du numérique sur la scène mondiale, de donner les moyens à l'UE d'atteindre une « **souveraineté numérique** » et de combler son retard technologique par rapport aux Etats-Unis et à la Chine en prévoyant des investissements financiers. Bruxelles considère d'investir **un milliard d'euros par an** dans l'intelligence artificielle via les fonds alloués au titre des programmes Europe numérique et Horizon Europe. L'objectif est de mobiliser d'ici la fin de la décennie un volume annuel d'investissements de 20 milliards d'euros en partenariat privé-public.

VDL veut donner à l'UE un rôle décisif dans cette nouvelle phase de la **révolution numérique** axée sur les objets connectés intelligents (échange massif de données sur les réseaux 5G). Il s'agit désormais d'extraire le **potentiel économique de la transformation numérique pour l'industrie européenne** et de prendre une place sur ce marché devenu indispensable aux acteurs européens.

La Commission a adopté en 2020 la **stratégie numérique européenne** (axée sur l'intelligence artificielle et les données) et **une stratégie sur les données**. Concrètement, l'exécutif a proposé d'une part, une **régulation profonde des services numériques et des marchés numériques**, et d'autre part, des mesures destinées à faciliter le **partage des données** en vue de créer un marché unique pour les données numériques. De plus, elle a présenté une **régulation inédite qui permet un encadrement strict des applications de l'intelligence artificielle** selon le niveau de risque. En complément, les objectifs **chiffrés** à atteindre en **2030** pour assurer la numérisation des compétences, des infrastructures, des entreprises et des services publics dans l'UE ont été définis (« Boussole numérique »).

Possibles conséquences pour la Suisse

L'analyse de l'impact de la stratégie numérique de l'UE sur la Suisse a montré que les mesures sont d'une grande portée et qu'elles ont aussi des **conséquences possibles pour la Suisse en tant que place économique, d'innovation et de recherche**.

Outre son ampleur, la stratégie numérique se caractérise avant tout par son hétérogénéité. Il convient également de noter que toutes ces mesures en sont encore à un stade précoce. Les propositions législatives portées doivent encore suivre le processus législatif et pourraient être substantiellement modifiées par le Parlement et le Conseil européens dans les prochaines années. Le rythme prévu des délibérations est différent pour chaque proposition législative et chaque domaine de thèmes et dépend entre autres des sensibilités politiques au sein du Conseil et du Parlement. Toutefois, l'adoption de ces législations par le Conseil et le Parlement européen prends normalement environ deux ans. Une fois adoptés, les Règlements importants (tels que ceux sur les données, les services, les marchés numériques et sur l'intelligence artificielle) seront directement applicables dans l'ensemble de l'UE.

Les conséquences spécifiques pour la Suisse doivent être considérées individuellement et ne pourront être évaluées plus précisément que lorsque les travaux législatifs auront été achevés (voir les conséquences possibles pour la Suisse pour chaque mesure).

Nonobstant, **trois évolutions générales** en particulier peuvent être identifiées comme importantes pour la Suisse, à savoir

- (i) La réglementation dans de nouveaux domaines (p.ex. réglementations des plateformes (DSA et DSM) ainsi que proposition législative dans le domaine de l'intelligence artificielle);
- (ii) Les instruments de l'UE relatifs à l'application globale des normes européennes, ainsi que
- (iii) L'orientation stratégique concernant l'autonomie et la souveraineté de l'UE face aux autres centres de pouvoir.

L'analyse des mesures a montré que l'Administration fédérale qui suit étroitement l'évolution dans chaque domaine est consciente des conséquences possibles. Même si la plupart des mesures ne devraient pas entrer en vigueur définitivement avec 2023, il convient de continuer à observer les développements pour pouvoir réagir le plus tôt possible, saisir les chances possibles et écarter les éventuels risques à temps pour que la Suisse ne subisse aucun préjudice.

Au sujet de ce document

Le présent document d'analyse est un produit du Groupe de coordination interdépartemental DSM-CH de la Confédération. Il donne un aperçu des différentes mesures prévues dans la stratégie numérique de l'UE et analyse leurs conséquences possibles pour la Suisse.

Certaines de ces mesures avaient déjà été communiquées au début du mandat de la nouvelle Commission dirigée par Ursula von der Leyen, d'autres se sont ajoutées plus tard. Avec 34 mesures, la stratégie est à la fois vaste et hétérogène. Afin de conserver une certaine vue d'ensemble, les mesures ont été classées en fonction des trois thèmes principaux et des trois piliers de la stratégie numérique de l'UE. Nous avons en outre créé un quatrième pilier, pour les mesures internationales:

- **Thème central 1:** Régulation des plateformes
- **Thème central 2:** Economie des données
- **Thème central 3:** Intelligence artificielle
- **Pilier 1:** Société («La technologie au service des personnes»)
- **Pilier 2:** Economie («Une économie numérique juste et compétitive»)
- **Pilier 3:** Démocratie et environnement («Une société ouverte, démocratique et durable»)
- **Pilier 4:** Mesures internationales

Toutes les mesures actuelles ont été classées sous l'une des catégories ci-dessus. Chaque mesure fait l'objet d'une description, d'un état actuel des travaux et d'une évaluation des possibles conséquences pour la Suisse.

Il est **important de noter** que le présent document est un instantané; il est probable, par exemple, que la Commission définira par la suite d'autres mesures, qui n'y figurent pas encore. De même, toutes les mesures consignées sont encore à un stade précoce; dans certains cas, elles ont seulement été annoncées. Les processus législatifs et de mise en œuvre ne sont pas encore terminés. Par conséquent, les mesures pourraient encore être modifiées de manière significative.

Le présent document et les évaluations qu'il contient doivent être consultés avec toute la prudence qui s'impose. Les conséquences concrètes pour la Suisse ne pourront être évaluées plus précisément que lorsque les travaux législatifs correspondants seront terminés.

Focus I: Régulation des plateformes

Mesure 1: Digital Services Act (DSA)

De quoi s'agit-il?

Le [cadre européen pour la fourniture de services en ligne](#) doit être renouvelé. Il s'agit notamment de créer des règles uniformes définissant les droits et les responsabilités des fournisseurs de services numériques, en particulier des plateformes en ligne. L'objectif est, d'une part, de préserver le principe du marché unique et, d'autre part, de créer un **cadre juridique clair régissant les devoirs de diligence et de transparence des plateformes en ligne** afin d'atténuer les risques systémiques liés aux contenus illégaux et préjudiciables.

A cette fin, le 15 décembre 2020, la Commission européenne a présenté le projet de loi sur les services numériques (Digital Services Act ;DSA). Les principes de base de la directive sur le commerce électronique, à savoir la limitation de la responsabilité, le principe du pays d'origine et l'interdiction des obligations générales de surveillance, y sont maintenues. Toutefois, le DSA prévoit **une série d'obligations nouvelles et différenciées pour les fournisseurs de services numériques** afin de prévenir les risques systémiques liés aux violations des droits fondamentaux (tels que la protection de la liberté d'expression et d'information) ou à la diffusion de contenus illicites (p. ex., certaines formes de discours haineux ou de propagande terroriste). En fonction du profil de risque, les fournisseurs de services numériques doivent se conformer à des devoirs de diligence plus ou moins stricts:

- Tous les **prestataires intermédiaires de services** doivent:
 - publier des rapports annuels de transparence sur les pratiques de suppression de contenus et de modération*;
 - désigner un agent dans l'UE, s'ils n'ont pas d'établissement dans l'UE.
- **Les fournisseurs d'hébergement et les plateformes en ligne** doivent en outre:
 - mettre en place un système de notification permettant aux utilisateurs de signaler les contenus potentiellement illicites ("Notice-and-Action mechanism").
- Les **plateformes en ligne*** doivent en outre :
 - mettre en place un système de plaintes interne et un système d'arbitrage externe permettant aux utilisateurs de recourir contre des décisions prises par la plateforme*;
 - signaler aux autorités de poursuite pénale compétentes les délits contre la vie ou la sécurité relevant du droit pénal*;
 - respecter les obligations de transparence en matière de publicité*;
 - se conformer à d'autres obligations de transparence, telles que la communication semestrielle du nombre d'utilisateurs*.
- Les **très grandes plateformes en ligne** (plus de 45 millions d'utilisateurs par mois dans l'UE) doivent en outre:
 - effectuer une évaluation annuelle des risques et élaborer des mesures appropriées de réduction des risques;

- réaliser chaque année un audit indépendant des risques et fournir aux autorités l'accès aux données nécessaires à la mise en œuvre de la réglementation;
- publier leurs principaux paramètres des systèmes de recommandation
- remplir d'autres obligations de transparence en matière de rapports et de publicité (par exemple, publication de rapports de transparence tous les six mois et conservation des publicités dans des archives pendant au moins un an).

Sont exclues les petites et micro entreprises, c'est-à-dire les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros (pour les petites entreprises) ainsi que les entreprises de moins de 10 salariés* et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros (pour les micro entreprises).

Etat des travaux législatifs



Follow up

- Travaux parlementaire (vote en plénière du Parlement européen prévu en décembre 2021) et négociation d'une position du Conseil (Etats membres) en cours

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 1: Digital Services Act

Possibles conséquences pour la Suisse

La Suisse ne dispose pas de législation spécifique dans le domaine des services numériques. Sur la base de la version actuelle, il est probable qu'elle sera touchée aussi bien directement qu'indirectement par le DSA. Toutefois, dans le cadre du processus législatif, le Parlement et le Conseil de l'UE pourraient encore modifier passablement la proposition actuelle de la Commission européenne. Les conséquences possibles pour la Suisse ne pourront être évaluées qu'une fois les travaux législatifs terminés.

En termes de **conséquences directes**, il est important de noter que le DSA (comme le règlement général en matière de protection des données) a une portée extraterritoriale. Concrètement, cela signifie qu'il s'applique non seulement aux prestataires situés sur le territoire de l'UE, mais aussi à **tous les prestataires** - quel que soit leur lieu d'établissement - **qui offrent des services à des clients dans les Etats membres de l'UE**. Les fournisseurs suisses de services en ligne dont une partie de la clientèle se trouve dans des Etats membres de l'UE seraient donc aussi concernés. Or, comme aucune très grande plateforme en ligne n'est actuellement établie en Suisse, les obligations de diligence les plus strictes ne s'appliqueront vraisemblablement pas directement aux prestataires suisses. La situation pourrait changer si des plateformes en ligne suisses également actives dans l'UE atteignaient la taille critique. Selon les circonstances, certaines obligations de diligence, telles que l'obligation de désigner un agent pour la notification d'actes ainsi que les obligations d'information relatives au traitement du contenu, peuvent constituer des **obstacles à l'accès au marché**.

En Concernant les **conséquences indirectes**, il faut s'attendre à ce que les plateformes appliquent dans une certaine mesure les normes de l'UE aussi à la Suisse, car celle-ci est généralement considérée comme appartenant au même marché que les Etats membres de l'UE. Par conséquent, les consommateurs suisses pourraient éventuellement bénéficier d'obligations de protection accrues, en particulier dans le domaine des mesures techniques telles que les systèmes de notification et de recours. D'un autre côté, on peut supposer que les plateformes renonceraient à appliquer automatiquement à la Suisse certaines autres mesures, telles que les obligations d'information ou de transparence. Outre une diminution des contenus illégaux, les exigences pourraient également entraîner une réduction du nombre de produits de contrefaçon provenant de commerçants en ligne, ce dont les fabricants suisses profiteraient aussi.

Il n'en reste pas moins qu'en raison des effets attendus, la Confédération continue de suivre très attentivement le processus législatif concernant le DSA afin de pouvoir identifier à un stade précoce les **éventuelles barrières d'accès au marché pour les entreprises suisses** ainsi que toute autre conséquence.

Mesure 2: Digital Markets Act (DMA)

De quoi s'agit-il?

La proposition de [législation sur les marchés numériques](#) (DMA) établit des règles pour les « contrôleurs d'accès » (« gatekeepers »), soit les grandes plateformes en ligne qui contrôlent l'accès au marché. Elle leur impose des obligations et donne à la Commission des pouvoirs d'investigation et de sanction. La réglementation européenne vise en particulier à lutter contre la fragmentation juridique du marché intérieur de l'UE. La DMA innove en introduisant des **mesures ex ante contre les « contrôleurs d'accès »**, et cela indépendamment du fait qu'ils soient ou non dominants selon la définition dans le droit de la concurrence. La DMA vise à lutter contre les **pratiques déloyales des « contrôleurs d'accès » à l'égard des clients commerciaux** (comme par exemple une interdiction de faire jouer une auto-préférence ou l'interdiction des clauses de la nation la plus favorisée) et à améliorer **l'ouverture des marchés numériques**. La DMA compléterait le droit européen de la concurrence. La législation proposée cible les entreprises contrôlant au moins un service de base (moteur de recherche, services de réseau social, certains services de messagerie, systèmes d'exploitation et services d'intermédiation en ligne) et visant de nombreux utilisateurs dans au moins trois pays de l'UE. La Commission suggère d'étudier cumulativement des critères précis :

- 1) la **taille** (une chiffre d'affaires annuel dans l'EEE d'au moins 6,5 milliards d'euros au cours des 3 derniers exercices ou une valeur marchande ayant atteint au moins 65 milliards d'euros au cours du dernier exercice) ;
- 2) le **contrôle d'un point d'accès** (un service comptant plus de 45 millions d'utilisateurs finaux actifs chaque mois dans l'UE et une moyenne de plus de 10 000 entreprises utilisatrices actives dans l'UE au cours du dernier exercice) ; et
- 3) la **position** (ce critère est rempli si les deux premiers le sont au cours de chacun des trois derniers exercices).

Par conséquent, la législation vise les plus grandes plateformes en ligne. Concernant les sanctions, les grandes entreprises risquent une **amende équivalant à 10% de leur chiffre d'affaires mondial annuel.**

Etat des travaux législatifs



Follow up :

- Travaux parlementaire et négociation d'une position du Conseil (Etats membres) en cours

Office compétent à l'Administration fédérale : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Mesure 2: Digital Markets Act

Possibles conséquences pour la Suisse

Les règles du DMA doivent en principe être respectées par les entreprises suisses actives dans l'UE. A cet égard, , les fournisseurs suisses pourraient être confrontés à de nouveaux obstacles pour accéder au marché. Cependant, étant donné qu'aucune plateforme ou contrôleur d'accès de très grande taille n'a actuellement son siège en Suisse, dans l'état actuel des choses, les risques de voir le DMA avoir des **conséquences directes** sur des fournisseurs en ligne suisses sont *de facto* très faibles. La situation pourrait changer si des plateformes en ligne suisses également actives dans l'UE atteignaient la taille critique.

Concernant les conséquences indirectes, il faut s'attendre à ce que les grandes plateformes et contrôleurs d'accès étrangers appliquent les nouvelles règles de l'UE également à la Suisse étant donné qu'elles l'assimilent généralement au même marché que les Etats membres de l'UE. Pour les grandes plateformes en ligne, traiter le marché suisse, relativement petit, différemment du marché européen ne devrait être intéressant que dans des cas exceptionnels. Cela signifie que les utilisateurs suisses de ces fournisseurs - en particulier les entreprises - pourraient **indirectement tirer profit des nouvelles règles de l'UE**.

La Confédération continue de suivre très attentivement le processus législatif concernant le DMA afin de pouvoir identifier à temps les **éventuelles conséquences négatives pour les entreprises suisses**.

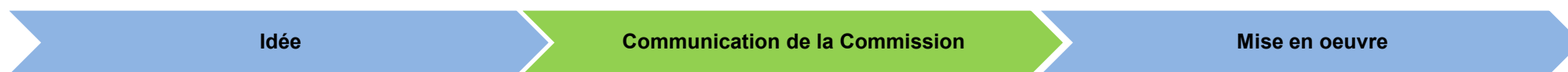
Focus II: Economie des données

Mesure 3: Stratégie des données

La [Stratégie pour les données](#) du 19 février 2020 prévoit **1,6 milliard d'euros d'investissements** pour financer des **infrastructures européennes** notamment des **services cloud** sûrs et efficaces en énergie et des **espaces de données européens interopérables**. L'objectif est de mettre en place un cadre législatif qui facilite la « gouvernance » des données en renforçant leur accès et leur réutilisation. La stratégie sur les données propose des actions qui repose sur quatre piliers :

- 1. Cadre transsectoriel de gouvernance pour l'accès aux données et à leur utilisation (public-privé) (cf. [Mesure 4](#))** : Les questions de gouvernance des espaces européens sont réglées dans un **cadre législatif générique**.
- 2. Procédure d'adoption d'un acte d'exécution sur les séries de données de grande valeur** : La Commission s'efforcera de mettre à disposition davantage de **données du secteur public** en vue de leur réutilisation, en particulier vu leur potentiel pour les PME. Afin d'ouvrir les principaux ensembles de données de référence du secteur public essentielles pour l'innovation, elle entamera la procédure d'adoption d'un acte d'exécution sur les séries de données de grande valeur (début 2021).
- 3. Loi sur les données (B2B) (cf. [Mesure 5](#))** : La législation qui sera présentée en 2021 vise à favoriser le partage de données du privé vers les Etats, clarifier les droits sur les données co-générées dans le B2B (partage de données d'entreprises à entreprises), « réduire les obstacles » au partage, en le favorisant, ou encore évaluer le cadre légal dans le cadre du Digital Services Act.
- 4. Création d'espaces européens des données (« Cloud européen »)**: La Commission veut encourager le développement d'espaces européens communs des données dans certains secteurs stratégiques ou d'intérêt public. L'idée est d'aller vers de **vastes réserves de données**, avec les outils techniques nécessaires pour leur utilisation et échanges. Neuf domaines ont été identifiés : l'industrie manufacturière, la santé, les données financières, le pacte vert, la mobilité, l'énergie et l'agriculture, l'administration publique et l'éducation.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 3: Stratégie des données

Possibles conséquences pour la Suisse

Vu l'étendue de la stratégie européenne pour les données, des conséquences pour la Suisse sont également à prévoir. En particulier, les deux actes législatifs mentionnés dans la stratégie (voir mesure 4 et mesure 5) pourraient aussi concerner la Suisse ou les entreprises de services implantées en Suisse.

Il est actuellement difficile de savoir dans quelle mesure les plans de politique économique dans le domaine des espaces européens de données sont également ouverts aux pays tiers européens tels que la Suisse. En outre, il convient de faire la distinction entre les exigences réglementaires (voir les mesures 4 et 5) et l'accès technique ou l'interopérabilité entre les systèmes (p. ex. à travers des projets de cloud européens).

La Confédération continuera à suivre de près l'évolution de ce dossier.

Mesure 4: Règlement sur la gouvernance des données

De quoi s'agit-il?

La Commission a présenté le 25 novembre 2020 un projet de [Règlement sur la gouvernance européenne des données](#) destiné à encourager la circulation des données entre les secteurs d'activité dans le marché unique. Il s'agit de stimuler la **réutilisation des données publiques sensibles** (comme par exemple les données d'énergie, de transport, médicales). Jusqu'ici la [Directive PSI 2019/1024](#) a permis de faciliter la réutilisation des données du secteur public mais elle exclut explicitement les données dites « sensibles » de son champ d'application. La Commission constate une demande croissante par exemple du secteur privé et de la **recherche** d'accroître le partage de ces données. Ce texte s'articule autour de trois priorités :

- 1) Etablir **des conditions spécifiques qui encouragent et autorisent la réutilisation** des certaines données du secteur public protégées par le droit de la propriété intellectuelle, la confidentialité des données statistiques, la protection des données ou le secret commercial ;
- 2) Introduire des principes communs pour les intermédiaires de données, notamment un **cadre d'inscription et de supervision pour la fourniture des services de partage de données** ;
- 3) Encourager l'altruisme des données en introduisant un cadre pour **l'enregistrement volontaire** des entités qui collectent et traitent ce genre des données.

Un comité européen d'innovation des données aura pour mission d'accompagner ce processus. Les données détenues par des entreprises publiques (tel que les radiodiffuseurs de service public, les établissements culturels, les établissements d'enseignement et les données protégées pour des raisons de sécurité publique) sont exclues du champ d'application (Article 3).

Le projet de Règlement ne prévoit **pas d'obligation de traitement ou de stocker des données dans l'UE, ni une obligation d'établissement dans l'UE pour les Etats tiers**. La Commission prévoit d'adopter des actes d'exécution attestant que les dispositifs mis en œuvre dans des Etats tiers pour **protéger la propriété intellectuelle et les secrets d'affaires assurent une protection essentiellement équivalent** à celle de l'UE.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

- La présidence portugaise du Conseil s'apprête à présenter deux documents de clarification compte tenu de la nature « extrêmement technique » du dossier (fin juin 2021).

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 4 : Règlement sur la gouvernance des données

Possibles conséquences pour la Suisse

L'acte juridique proposé par la Commission peut encore être modifié par le Parlement et le Conseil dans le cadre du processus législatif de l'UE. A l'heure actuelle, il n'est pas directement applicable à la Suisse. Les exigences relatives à la transmission de données confidentielles d'organismes publics ainsi que les exigences légales relatives aux intermédiaires de données ne s'appliquent donc pas à la Suisse. Le règlement ne libère pas non plus les organismes de l'UE concernés de leurs obligations de confidentialité (art. 3, al. 3, du règlement). En conséquence, les données qu'un organisme de l'UE a reçues de l'étranger par le biais d'une assistance administrative, par exemple, ne devraient pas être concernées par l'application du règlement, car les accords d'assistance administrative contiennent généralement des réserves liées à la spécialité et à la confidentialité.

Toutefois, des entreprises suisses peuvent être concernées dans la mesure où les intermédiaires de données qui proposent leurs services dans l'UE sans y être établis (mais établis en Suisse, par exemple) doivent respecter certaines règles, comme la désignation d'un représentant légal dans un Etat membre (art. 10, al. 3).

En outre, le règlement est pertinent pour la transmission de données confidentielles et non personnelles depuis des organismes publics depuis l'UE vers la Suisse. En effet, les réutilisateurs de ces données ne peuvent procéder à des transferts vers des pays tiers que si ces derniers offrent des garanties de protection adéquates pour ce type de données. Ces garanties sont réputées exister si, s'agissant de la protection des secrets commerciaux et de la propriété intellectuelle, un pays tiers dispose d'un **niveau de protection pour l'essentiel équivalent** à celui de l'UE. La Commission peut adopter des actes d'exécution déclarant qu'un pays tiers offre un tel niveau de protection.

Concrètement, en Suisse, ce cas ne concernera que les entreprises ou organismes (par exemple, les instituts de recherche ou les hautes écoles) qui souhaitent accéder à des données confidentielles publiées par des organismes publics de l'UE, et les transférer en Suisse. Cette procédure d'équivalence pour le transfert de données confidentielles détenues par des organismes publics doit être distinguée de la procédure d'équivalence prévue par le [RGPD](#), laquelle s'applique au transfert de toutes les données personnelles vers des pays tiers.

Mesure 5: Loi sur les données

De quoi s'agit-il?

La législation qui sera présentée en 2021 vise à favoriser le partage de données du privé vers les Etats, clarifier les droits sur les données co-générées (industrie) dans le B2B (partage de données d'entreprises à entreprises), revoir la politique de concurrence pour « réduire les obstacles » au partage, réviser le cadre sur la propriété intellectuelle pour favoriser le partage (dont la directive bases de données) ou encore évaluer le cadre légal (comme P2B Plateformes à entreprises) dans le cadre du Digital Services Act. Une étude de marché sur les services cloud européens est attendue au second semestre 2022, avec un cadre d'autorégulation du secteur.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

- Attente de la présentation par la Commission du projet de législation

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 5 : Loi sur les données

Possibles conséquences pour la Suisse

Cette mesure a été annoncée, mais n'a encore été présentée. Une évaluation sera faite en temps voulu.

Focus III: Intelligence artificielle

Mesure 6: Livre blanc sur l'intelligence artificielle

De quoi s'agit-il?

L'UE veut promouvoir l'intelligence artificielle (IA), instaurer la confiance dans cette technologie et jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. A cette fin, la Commission a publié un [livre blanc sur l'intelligence artificielle](#), le 19 février 2020. Ce document définit une approche de l'IA à l'échelle de l'UE et propose des options en vue d'un projet de législation sur l'IA à haut risque.

- **Ecosystème d'excellence**

- Création d'un nouveau [partenariat public-privé pour l'intelligence artificielle et la robotique](#)
- Renforcement et mise en réseau des centres d'excellence pour la recherche en intelligence artificielle
- Disponibilité d'au moins un pôle d'innovation numérique spécialisé dans l'IA par Etat membre (voir les pôles européens d'innovation numérique).
- Moyens supplémentaires pour le développement et l'utilisation de l'IA par le biais du Fonds européen d'investissement
- Utilisation de l'IA pour accroître l'efficacité des procédures de marchés publics
- Promotion de l'acquisition de systèmes d'IA par des organismes publics

- **Ecosystème de confiance**

- Adaptation des nouvelles prescriptions sur l'IA en fonction des risques, mais sans qu'elles fassent obstacle à l'innovation
 - Proposition dans le livre blanc: évaluation en fonction du secteur ainsi que du type d'utilisation d'une application d'IA
- Exigences pour les systèmes d'IA à haut risque: la transparence et la traçabilité doivent être garanties, et être contrôlées par un être humain
- Vérifiabilité: les autorités doivent pouvoir contrôler les systèmes d'IA de la même manière que les cosmétiques, les voitures et les jouets.
- Neutralité des données

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 6: Livre blanc sur l'intelligence artificielle

Possibles conséquences pour la Suisse

En 2018, le Conseil fédéral a défini l'IA comme un thème central de la stratégie "Suisse numérique" et créé un groupe de travail interdépartemental (IDAG AI). Dans un [rapport](#) publié en décembre 2019, celui-ci a montré que la Suisse est globalement bien positionnée pour relever les défis posés par l'IA. En novembre 2020, l'IDAG AI a élaboré des [lignes directrices relatives à l'intelligence artificielle](#) dans l'administration fédérale. Celles-ci s'inspirent du livre blanc de l'UE de février 2020 ainsi que des "Lignes directrices en matière d'éthique pour une intelligence artificielle digne de confiance" du groupe d'experts indépendants et de haut niveau sur l'IA, mis en place par la Commission européenne en 2018.

Compte tenu de l'importance du thème de l'IA, la Suisse continue de suivre avec grand intérêt les développements en la matière dans l'UE. En particulier, le cadre juridique européen prévu pour l'**adaptation des applications d'intelligence artificielle en fonction des risques**, proposé dans le livre blanc, pourrait avoir des conséquences pour la Suisse; voir la mesure 7 ci-dessous.

Mesure 7: Cadre législative pour les applications de l'intelligence artificielle de haut risque

De quoi s'agit-il?

La Commission a présenté le [paquet législatif sur l'intelligence artificielle](#) (IA) le 21 avril 2021 qui comprend une proposition de [Règlement établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle](#) et de [Règlement sur les machines et équipements](#) (nouvelles procédures de conformité réglant entre autres l'internet des objets).

Le Règlement IA prévoit une **pyramide d'obligations pour les applications d'IA selon leur niveau de risque**. La réglementation est neutre du point de vue technologique et ne régule pas la technologie en soi. Au bas de cette pyramide, les applications les moins risquées échappent à **toute obligation horizontale**. Des applications à risque limité se voient imposer des **obligations de transparence vis-à-vis de leurs utilisateurs**. Les applications à haut risque sont autorisées mais doivent respecter des exigences en matière de qualité des données, de documentation technique ou encore de contrôle humain. Elles sont aussi soumises à une évaluation de conformité avant leur mise sur le marché. Enfin, en haut de la pyramide, la Commission a décidé d'interdire quatre usages contraires aux droits fondamentaux comme par exemple l'identification biométrique en temps réel et à distance dans l'espace public à des fins répressives.

Quelle que soit leur localisation, les fournisseurs de systèmes AI sont les principaux visés : ils doivent faire évaluer leurs produits selon les exigences et la procédure appropriée, établir une documentation et des archives, prévoir une supervision humaine, un management de qualité, et remplir des exigences de cybersécurité. Pour chaque produit, un importateur ou représentant autorisé doit se trouver dans l'UE. Les utilisateurs qui modifient un système sont soumis aux obligations des fournisseurs.

Une liste des cas d'utilisation que la Commission juge actuellement à haut risque est annexée à la proposition (Annexe III). Il s'agit de technologies d'IA utilisées dans **les infrastructures critiques** (ex : transports), **l'éducation et l'emploi** (ex : notation d'épreuves, tri de CV), les **composants de sécurité des produits** (ex. chirurgie assistée par robot), **les services privés et publics** (ex : finance : risque de crédit), le domaine **répressif** susceptibles d'interférer avec les droits fondamentaux (ex : vérification de la fiabilité de preuves, **gestion de la migration et contrôles aux frontières, administration de la justice et processus démocratiques**). Les systèmes d'**identification biométrique à distance** fondés sur l'IA sont considérés à haut risque et soumis à des exigences strictes. Leur utilisation en temps réel dans l'espace public à des fins répressives est en principe interdite. Trois exceptions exhaustives pour des finalités particulières sont prévues. (telles que la recherche d'enfant disparu, d'auteur d'actes terroriste) Une autorisation délivrée par une instance judiciaire ou un autre organe indépendant est au surplus nécessaire.

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de la communication (OFCOM) ; Office fédéral de la justice (OFJ)

Mesure 7 : Cadre législative pour les applications de l'intelligence artificielle de haute-risque

Possibles conséquences pour la Suisse

La Suisse n'est pas encore dotée d'une législation spécifique pour l'IA. Les bases légales applicables sont donc le droit national et international, et en particulier la Constitution fédérale (Cst., RS 101) ainsi que la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Le Conseil fédéral estime que le cadre juridique général est actuellement suffisant et approprié pour faire face aux défis de l'IA en Suisse.

La proposition pour le nouveau cadre juridique de l'UE pour limiter les risques des applications de l'IA prévoit un effet extraterritorial (à l'instar du règlement général sur la protection des données) et pourrait donc également avoir un impact sur la Suisse, ainsi que sur les entreprises et établissements de recherche qui y opèrent. C'est la raison pour laquelle, aussi la Confédération reste attentive afin, le cas échéant, de prendre des mesures en temps utile. Pour la réglementation détaillée des produits comportant des hauts risques, le projet prévoit de mettre en œuvre le système éprouvé de certification des produits, en place dans les législations harmonisées depuis les années 1980. Cette approche est bien connue des partenaires commerciaux de l'UE et peu controversée. La Suisse l'a adoptée pour la plupart des réglementations techniques sur les produits industriels (Loi fédérale sur la sécurité des produits).

Pilier I: Société (« La technologie au service des personnes »)

Mesure 8: Stratégie européenne en technologies quantiques

De quoi s'agit-il?

La Commission européenne a lancé l'initiative « [Quantum Technologies Flagship](#) » en octobre 2018. L'initiative rassemble des établissements de recherche, le secteur privé et des fonds publics afin de promouvoir les technologies quantiques en Europe. Elle durera jusqu'en 2028 et soutiendra des projets dans le domaine quantique pour un montant total d'un milliard d'euros. Le *Flagship* a publié son [agenda de recherche stratégique](#) (*Strategic Research Agenda*, SRA) le 3 mars 2021. Il y définit une orientation claire pour le développement de la recherche et de l'innovation dans le domaine quantique. La recherche et l'innovation dans le cadre du *Quantum Flagship* se concentreront sur quatre domaines: i) la **communication quantique**, pour le développement de réseaux capables de transmettre en toute sécurité des volumes croissants de données; ii) les **calculateurs quantiques**, pour fournir une capacité de calcul monumentale afin de résoudre des problèmes complexes; iii) la **simulation quantique**, pour la simulation précise et proche de la réalité de phénomènes, p. ex. météorologiques ou chimiques; iv) les **capteurs et mesures quantiques**, pour des résultats de mesure exacts. Le SRA du *Quantum Flagship* prévoit de mettre en œuvre ces quatre priorités à l'aide des mesures suivantes:

- 1) Implication de tous les acteurs clés du secteur, création d'un **écosystème innovant**.
- 2) Promotion de l'**accès au financement**, construction d'une industrie quantique durable en Europe.
- 3) Construction d'**infrastructures et de filières**, élaboration de **normes industrielles** avec des partenaires internationaux.
- 4) Élaboration d'une stratégie européenne en matière de **propriété intellectuelle et de rédaction de normes** (en collaboration avec l'Office européen des brevets).
- 5) **Formation et relations publiques**, promotion de l'enseignement de la physique quantique, formation et encouragement des spécialistes.

Les projets dans les domaines susmentionnés seront lancés au titre du programme-cadre **Horizon Europe**, tandis que les investissements dans les infrastructures seront soutenus par le **Digital Europe Programme**.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Mesure 8: Stratégie européenne en technologies quantiques

Possibles conséquences pour la Suisse

Ces dernières années, les chercheurs suisses ont participé avec succès à des projets de technologie quantique dans le cadre d'Horizon 2020 / Quantum Technologies Flagship et de l'initiative européenne [QuantERA](#). La Suisse souhaite poursuivre sa coopération de longue date avec l'Europe dans le cadre de la recherche en technologie quantique. L'association aux programmes **Horizon Europe** (HEU) et **Digital Europe** (DEP) est une condition préalable à la poursuite de la participation de la Suisse aux différentes activités dans le domaine des technologies quantiques.

Toutefois, même si la Suisse devait être associée au DEP et à HEU, il est possible qu'elle soit exclue de certaines activités (p. ex. la construction et l'acquisition d'ordinateurs quantiques ou d'infrastructures de communication quantiques). Le débat en Europe sur la «**souveraineté technologique**» accroît la possibilité que les États tiers associés à HEU et au DEP soient exclus des domaines technologiques sensibles, tels que la physique quantique. Par exemple, l'UE travaille actuellement au développement et au déploiement d'une infrastructure de communication quantique (EuroQCI) afin d'intégrer les technologies quantiques dans les infrastructures de communication classiques pour permettre une transmission de données ultra-sécurisée. Cependant, l'UE a exclu la participation de pays tiers comme la Suisse à l'EuroQCI pour des raisons de «souveraineté technologique».

Mesure 9: Règlement EuroHPC révisée sur le calcul à haute performance

De quoi s'agit-il?

Avec le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, la Commission européenne a décidé de réviser les règlements de l'[entreprise commune européenne EuroHPC](#). Le règlement proposé le 18 septembre 2020 prévoit dans les grandes lignes la poursuite de l'initiative existante. La Commission a en outre confié à l'EuroHPC les tâches essentielles suivantes:

- **Infrastructure:** acquérir une infrastructure de calcul et de données à haute performance de classe mondiale (y c. les futurs ordinateurs quantiques) et modernisation de l'infrastructure actuelle. Plusieurs supercalculateurs ont déjà été acquis (p. ex. l'infrastructure [LUMI](#) en Finlande, à laquelle la Suisse participe).
- **Fédération des services de calcul haute performance:** garantir l'accès dans toute l'UE et dans le cloud à des ressources fédérées et sécurisées de calcul à haute performance, d'informatique quantique et de données pour les utilisateurs publics et privés.
- **Technologie:** soutenir un programme de recherche et d'innovation pour développer un écosystème européen de supercalculateurs de classe mondiale.
- **Application:** soutenir les activités visant à maintenir la position dominante de l'Europe dans le développement d'applications et de logiciels essentiels en matière de calcul et de données pour la science, l'industrie (y c. les PME) et le secteur public.
- **Développement des usages et des compétences:** créer et mettre en réseau des centres d'excellence nationaux pour le calcul à haute performance afin de promouvoir l'exploitation scientifique et industrielle des ressources de supercalcul et des applications de données.

Les participants à l'entreprise commune EuroHPC sont les membres de l'UE et les pays associés à Horizon Europe, à Digital Europe ou à l'instrument de promotion de l'UE « Connecting Europe Facility » (CEF), ainsi que les associations privées « European Technology Platform for High Performance Computing » (ETP4HPC) et « Big Data Value Association » (BDVA).

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Mesure 9: Règlement EuroHPC révisée sur le calcul à haute performance

Possibles conséquences pour la Suisse

La Suisse joue déjà un rôle de pionnier en Europe dans le domaine du calcul à haute performance. Depuis 2013, le supercalculateur Piz Daint du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de Lugano compte parmi les plus puissants au monde.

La Suisse est membre de l'EuroHPC depuis mars 2019. Elle souhaite y participer encore à l'avenir, afin de tirer parti de sa bonne situation de départ et de façonner l'avenir du calcul à haute performance. Comme l'EuroHPC a été intégré dans le nouveau Digital Europe Programme (DEP) en 2021, l'association au DEP est une condition préalable à la (future) participation de la Suisse aux différentes activités de l'entreprise commune EuroHPC.

Toutefois, même si la Suisse devait être associée au DEP, il est possible qu'elle soit exclue de certaines activités (p. ex. la construction et l'acquisition d'ordinateurs quantiques). Le débat en Europe sur la «**souveraineté technologique**» accroît la possibilité que les États tiers associés à Horizon Europe et au Digital Europe Programme soient exclus des domaines technologiques sensibles, tels que la physique quantique.

Mesure 10: Stratégie européenne en blockchain

De quoi s'agit-il?

Dans la communication «[Façonner l'avenir numérique de l'Europe](#)» de février 2020 (p. 8), la Commission européenne mentionne l'élaboration de stratégies dans le domaine des technologies quantiques et de la blockchain, prévues pour le deuxième trimestre 2020. Jusqu'à maintenant, aucune stratégie n'a été publiée.

L'UE entend jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la blockchain; elle mise sur des investissements dans la recherche et l'innovation à travers le programme Horizont Europe et le fonds d'investissement européen AI/Blockchain. Le «[European Blockchain Partnership](#)» que la Commission a mis en place avec les Etats membres de l'UE et les pays de l'EEE travaille à la mise en place d'une infrastructure blockchain commune pour des prestations publiques, appelée European Blockchain Services Infrastructure (EBSI). En outre, la Commission veut fixer des normes dans le domaine de la blockchain et créer une sécurité juridique dans une future législation (voir [Mesure 21](#)). La Commission encourage aussi l'éducation dans le domaine numérique et cherche à dialoguer avec les principaux représentants d'intérêts de la Blockchain-Community. Pour suivre les développements dans ce domaine et promouvoir les innovations, elle a créé en 2018 le «[EU Blockchain Observatory & Forum](#)».

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale : Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)

Mesure 10: Stratégie européenne en blockchain

Possibles conséquences pour la Suisse :

Plusieurs des éléments prévus dans le domaine de la blockchain pourraient avoir des conséquences potentielles pour la Suisse.

En particulier, la proposition de réglementation de l'UE ne prévoit pas de mécanisme pour l'accès au marché des pays tiers. Les prestations depuis un pays tiers seraient en effet uniquement possible si les services offerts le sont à l'initiative exclusive d'une personne basée dans l'UE. Un rapport d'évaluation devrait être présenté quelques mois après l'entrée en vigueur de la réglementation et adresser la question de la pertinence de l'introduction d'un régime d'équivalence pour les pays tiers.

Il est difficile à dire à quel point cette réglementation est appropriée pour protéger les consommateurs et le secteur financier aux différents défis de l'utilisation de la technologie blockchain et si elle aura des effets importants sur l'innovation et la compétitivité de l'UE, et à travers ces facteurs des effets notables sur la Suisse autant en termes de concurrence que de synergies.

La Suisse continuera à suivre de près l'évolution de ce dossier.

Mesure 11: Plan d'action actualisé sur 5G et 6G

De quoi s'agit-il?

La Commission a confié la **certification unique pour les réseaux 5G** à l'Agence européenne de cybersécurité (ENISA) le 3 février 2021. Cette attribution de mandat est le suivi de ce qui avait été annoncé dans le Paquet cybersécurité de 2019, qui charge l'agence de la conception de ces schémas européens. La cybersécurité est très importante pour les réseaux 5G, car ils sont également utilisés pour la transmission de données et de services sensibles. La Commission promet un appel public aux contributions d'experts pour son groupe de travail dédié, pour combler la lacune d'entreprises d'équipement de réseaux et éviter les problèmes liés aux entreprises chinoises.

En parallèle, la Commission et les Etats membres doivent finaliser leur boîte à outils pour les déploiements de la 5G d'ici à fin mars 2021. Dans [sa Recommandation](#) du 18 septembre 2020, la Commission demande aux Etats membres de créer une **Boîte à outils de bonnes pratiques pour les réseaux (en priorité fibre et 5G)**.

En 2016, la Commission avait présenté un Plan d'action pour la 5G liée à la stratégie pour le marché unique numérique reconnaît la valeur de la 5G en tant que "technologie qui change la donne" pour les nouveaux modèles économiques et commerciaux numériques. Afin de générer ces avantages, le plan d'action de la Commission vise, entre autres, à renforcer la coordination entre les États membres pour le déploiement de la 5G, à mettre à disposition le spectre de fréquences correspondant, à poursuivre une approche holistique de la normalisation et à promouvoir les principaux projets pré-commerciaux. Toutefois, le déploiement de la nouvelle génération d'Internet mobile a pris du retard dans l'attribution des fréquences dans l'UE (seul un quart du premier lot en moyenne dans chaque Etat membre).

La Commission européenne prévoit de réviser le plan d'action existant sur la 5G, qui devrait également inclure la technologie qui lui succède, la 6G.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 11: Plan d'action actualisé sur 5G et 6G

Possibles conséquences pour la Suisse

En Suisse, les fréquences des réseaux 5G ont déjà été attribuées aux enchères au printemps 2019. Par la suite, Swisscom et Sunrise en particulier ont rapidement étendu leurs réseaux et atteignent aujourd'hui une couverture de la population d'environ 90 %. La Suisse se situe ainsi au premier plan en comparaison internationale. Cependant, en raison de la réticence croissante d'une partie de la population, l'extension du réseau est au point mort. La principale cause de cette réticence est la crainte des effets sur la santé des ondes 5G.

La Suisse a également abordé les questions liées à la sécurité des réseaux de télécommunications dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) au 1^{er} janvier 2021. L'art. 48a révisé de la LTC est intitulé «Sécurité» et oblige notamment les fournisseurs à lutter contre toute manipulation non autorisée d'installations de télécommunication par des transmissions au moyen de techniques de télécommunication. Pour protéger ces installations, ils sont autorisés à dévier ou empêcher des communications et à supprimer des informations.

À des fins de protection contre les dangers, de prévention des dommages et de réduction des risques, le Conseil fédéral peut édicter des dispositions sur la sécurité des informations et des infrastructures et services de télécommunication, en particulier concernant la disponibilité, l'exploitation, la garantie d'infrastructures redondantes, l'annonce de perturbations, la traçabilité d'incidents et la déviation ou l'empêchement de communications et la suppression d'informations.

Le DETEC entend concrétiser ce pouvoir du Conseil fédéral par l'entremise d'une révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) et élaborer un projet de consultation à ce propos d'ici fin 2021. Ce faisant, la Suisse s'oriente également vers les mesures techniques de la boîte à outils 5G de l'UE. La sécurité des réseaux concerne l'ensemble des réseaux de télécommunications à haute performance, et non seulement la 5G.

Mesure 12: Révision de la réglementation Roaming

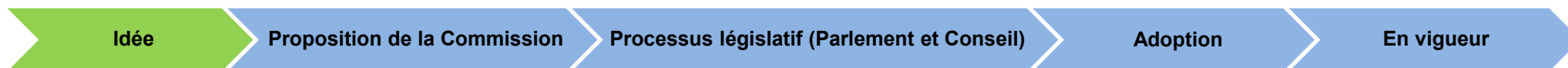
De quoi s'agit-il?

Le règlement de l'UR sur l'itinérance (Roam like at home) contient les principes suivants:

- Pas de pour les voyageurs temporaires provenant des Etats de l'UE et de l'EEE à l'intérieur de l'UE. Lors de voyages à l'étranger (dans l'espace UE/EEE), les utilisateurs paient le même prix pour l'utilisation de leurs appareils mobiles que chez eux.
- Plafonds de prix au niveau de gros depuis 15 juin 2017
- Fair Use Policy (empêcher les utilisations abusives)
- Sustainability (suppléments si les fournisseurs prouvent que leur modèle national de rémunérations est compromis par l'itinérance UE).

L'actuel règlement sur le roaming fait l'objet d'une révision, la Commission européenne propose une prolongation jusqu'en 2022.

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 12: Révision de la régulation Roaming

Possibles conséquences pour la Suisse

Le règlement de l'UE «Roam like at home» ne s'applique pas à la Suisse. Un accord bilatéral entre la Suisse et l'UE devrait être signé pour parvenir à des avantages tarifaires comparables pour les clients suisses voyageant dans l'Union européenne (et pour les clients européens en Suisse).

Suite à la révision de la loi suisse sur les télécommunications (LTC), les bases légales en vue d'une réglementation des prix de détail dans le cadre d'accords internationaux sont entrées en vigueur au début de l'année. Une telle réglementation permettrait aux clients, indépendamment de leurs abonnements, de bénéficier à l'étranger des mêmes tarifs qu'en Suisse pour les appels téléphoniques, les SMS ou l'utilisation de données mobiles. Le même principe s'appliquerait aux clients étrangers en Suisse.

Il est possible désormais d'envisager des négociations avec l'UE pour fixer les prix de gros. Les plafonds des prix de détail pourraient ensuite être fixés par le Conseil fédéral au niveau national

Mesure 13: Nouveau programme en matière de politique du spectre radioélectrique (2021)

De quoi s'agit-il?

La Commission européenne a annoncé un nouveau programme en matière de politique du spectre radioélectrique pour 2021. La date de publication de ce programme n'est pas encore connue.

L'actuel programme de politique du spectre radioélectrique constitue la base d'une politique du spectre efficace depuis 2012. La plupart de ses dispositions ont été mises en œuvre, mais de nombreux thèmes sont encore d'actualité. Les défis de la politique du spectre se sont déplacés, mais la nécessité d'une orientation claire de la politique du spectre est toujours aussi valable. Le COVID-19 est actuellement un défi sociétal et économique d'une ampleur sans précédent. La connectivité et le progrès technologique sont les pierres angulaires de la reprise économique de l'UE. L'objectif principal est d'utiliser efficacement le spectre radioélectrique pour soutenir les politiques de l'UE (dans des domaines clés comme le « Green Deal » européen) tout en maximisant la valeur sociétale.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 13: Nouveau programme en matière de politique du spectre radioélectrique (2021)

Possibles conséquences pour la Suisse

À cause de la situation géographique de la Suisse en Europe, et par le fait que les fréquences radio ne s'arrêtent pas aux frontières, les éléments du futur « Radio Spectrum Policy Program » (RSPP) et en particulier les Décisions d'harmonisations de la Commission qui en découleront, devront de facto être implémentées en Suisse.

A noter que les aspects techniques des mesures d'harmonisation font l'objet de mandats de la Commission européenne à la CEPT (Conférence des postes et télécommunications) où la Suisse participe pleinement.

Mesure 14: Stratégie de cybersécurité

De quoi s'agit-il ?

La [Communication](#) sur « La stratégie de cybersécurité de l'UE pour la décennie numérique » du 16 décembre 2020 propose d'intégrer la cybersécurité dans chacun des maillons de la chaîne d'approvisionnement et de rassembler les activités et ressources de l'UE dans les quatre communautés de cybersécurité — marché intérieur, services répressifs, diplomatie et défense (voir [fiche](#)). La stratégie couvre la sécurité des services essentiels tels que les hôpitaux, les réseaux d'énergie, les chemins de fer et le nombre toujours croissant d'objets connectés dans les maisons, bureaux et usines. La stratégie vise à mettre en place des capacités collectives pour répondre à des cyberattaques majeures. Elle expose également des plans visant à collaborer avec des partenaires du monde entier pour assurer la sécurité et la stabilité internationales dans le cyberspace. La stratégie contient des mesures liées à trois domaines d'action de l'UE : 1) la résilience, la souveraineté technologique et le leadership; 2) la capacité opérationnelle de prévention, de dissuasion et de réaction ; et 3) la coopération pour faire progresser un cyberspace mondial et ouvert.

Entre autres, Bruxelles a le projet d'établir un « **bouclier cyber** » qui serait implémenté dans le cadre du programme Digital Europe (DEP) formé par un Réseau de centres de sécurité fondés sur l'IA pour détecter les menaces et assisté par des investissements dans les compétences numériques et l'adoption de technologies cyber. La Commission va aussi présenter un Règlement sur la sécurité de l'Internet des objets.

La stratégie met en avant vingt propositions d'actions pour renforcer son action sur le plan international sans pour autant annoncer de calendrier clair. Bruxelles propose de **réviser la boîte à outils cyberdiplomatique** de l'UE adoptée en juin 2017. En mai 2019, le Conseil a mis en place un régime permettant à l'UE d'imposer **des sanctions en lien avec les cyberattaques**. La réponse du Conseil de mars 2021 à la stratégie de cybersécurité de la Commission confirme l'objectif de parvenir à une autonomie stratégique. Celle-ci vise à accroître la capacité à opérer des choix autonomes dans le domaine de la cybersécurité et de renforcer le leadership numérique et les capacités stratégiques de l'UE. La Commission mise sur une **coopération accrue au niveau international** (création d'un réseau informel de cyberdiplomatie) et entend mener des **discussions sur les normes et standards internationaux**.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Centre national pour la cybersécurité (NCSC) et Bureau de l'Envoyé spécial pour la politique étrangère et de sécurité relative au cyberspace (DFAE)

Mesure 14: Stratégie de Cybersécurité

Possibles conséquences pour la Suisse

Les mesures énumérées dans la communication pour renforcer la résilience, la souveraineté et le leadership (premier domaine d'action) sont étroitement liées à la révision de la directive sur la sécurité des réseaux et de l'information (directive SRI). Les conséquences de la réglementation proposée en matière de cybersécurité pour la Suisse sont donc évaluées dans le cadre de la mesure 15. En outre, les mesures mentionnées ci-après pourraient avoir un impact sur la Suisse.

Coopération entre les Security Operation Centres (SOC): la formalisation de la coopération entre les SOC, citée dans le premier pilier, pourrait constituer un défi. À l'heure actuelle, l'avenir de la coopération entre les SOC et les pays tiers reste incertain. Aujourd'hui, l'échange avec les centres de ce type des principaux États de l'UE fonctionne très bien de manière informelle. Si cette coopération venait à être formalisée, l'échange pourrait s'en trouver ralenti.

Mise en place de schémas de certification: les nouvelles réglementations de l'UE dans le domaine de la certification de la cybersécurité (premier domaine d'action) pourraient compliquer l'accès au marché pour les entreprises suisses du secteur des TIC. Les éventuelles conséquences pour la Suisse sont actuellement difficiles à évaluer étant donné que, d'après le règlement de l'UE sur la cybersécurité (CSA), l'introduction de la certification obligatoire n'est pas prévue avant 2023 et que l'UE définira ultérieurement les conditions de reconnaissance des schémas de certification de pays tiers (art. 54, par. 1, CSA). Il reste en outre à déterminer en Suisse si des schémas de certifications propres devraient être introduits ou non, et sous quelle forme, le cas échéant.

Création du Cybersecurity Industry Technology Research Competence Centre et des Network of Coordination Centres: ce centre de compétence de l'UE vise notamment à assurer la coordination de la recherche et de l'innovation en matière de cybersécurité. En raison des efforts croissants pour renforcer l'autonomie stratégique de l'Europe, il n'est toujours pas clair si des pays tiers comme la Suisse pourront être impliqués dans le centre ni comment cela pourrait affecter la mise en œuvre des programmes auxquels la Suisse souhaite participer.

En ce qui concerne les objectifs de prévention, de dissuasion et de réaction (deuxième domaine d'action), les **possibilités de sanction nouvellement créées** sont particulièrement pertinentes pour la Suisse, qui a la possibilité d'adopter les sanctions de l'UE si les conditions énoncées à l'art. 1 de la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (LEmb) sont remplies. Le Conseil fédéral décide ou non d'adopter ces sanctions après avoir pesé des critères juridiques, de politique extérieure, de politique économique extérieure.

Le troisième domaine d'action, à savoir les mesures pour un cyberspace mondial et ouvert, coïncide avec les efforts de la Suisse. Puisque l'UE cherche à **renforcer et à étendre ses cyberdialogues avec les pays tiers**, la Suisse pourrait engager des échanges mutuellement bénéfiques avec celle-ci et identifier les domaines dans lesquels consolider la coopération. L'établissement et l'expansion des cyberdialogues, ainsi que l'amélioration de la coopération internationale, coïncident avec les objectifs de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques 2018 – 2022, de la Stratégie de politique extérieure 2020 – 2023 et de la nouvelle Stratégie de politique extérieure numérique 2021 – 2024.

Mesure 15: Révision de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI)

De quoi s'agit-il ?

La [proposition](#) de révision de la directive 2016/1148 SRI du 16 décembre 2020 (et [son étude d'impact](#)) étend le champ des opérateurs de services essentiels et élimine la distinction entre les opérateurs de services essentiels et les fournisseurs de services numériques. Par contre, elle crée une nouvelle catégorie - les entités « importantes » pour l'économie et la société - et inclut les administrations publiques. La proposition renforce les exigences de sécurité imposées aux entreprises du secteur public et privé, y compris la sécurité des chaînes d'approvisionnement et des relations avec les fournisseurs. Elle prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires annuel mondial total (et maximum 10 millions d'euros) de l'entreprise à laquelle appartient l'entité essentielle ou importante. Selon la proposition, la directive constituera un modèle de référence dans le cadre de la coopération de l'UE avec les pays tiers, notamment lorsqu'elle fournit une assistance technique externe. La proposition renforce également le rôle du groupe de coopération dans l'élaboration de décisions politiques stratégiques sur les technologies émergentes et les nouvelles tendances, et accroît le partage d'informations et la coopération, y compris, dans une certaine mesure, avec les pays tiers.

Le [résultat de la consultation](#) sur la révision de la Directive sur la sécurité des infrastructures a montré que les sondés recommandent l'inclusion des services publics, des télécoms, du secteur énergétique (dont l'électricité) et des fournisseurs de cloud dans le champ d'application de la directive.

La première directive SRI a été implémentée de manière très diverse dans les différents Etats membres. La révision renforce les standards et vise à garantir une application plus stricte et harmonisée. Le nouveau programme Digital Europe va aussi soutenir l'implémentation de la directive en s'appuyant sur des activités dans le cadre du Connecting Europe Facility (CEF Telecom).

En parallèle : Révision de la directive sur la résilience des entités critiques

Le [projet de révision de la directive](#) 2008/114 CER (et son [étude d'impact](#)) élargit le champ d'application de la directive de 2008 sur les infrastructures critiques européennes. Dix secteurs sont désormais couverts: **l'énergie, les transports, les services bancaires, les infrastructures de marchés financiers, la santé, l'eau potable, les eaux usées, les infrastructures numériques, l'administration publique et l'espace**. En vertu de la directive proposée, chaque Etat membre adopterait une stratégie nationale visant à garantir la résilience des entités critiques et procéderait à des évaluations des risques.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Centre national pour la cybersécurité (NCSC), Bureau de l'Envoyé spécial pour la politique étrangère et de sécurité relative au cyberspace (DFAE) et Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 15: Révision de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI)

Possibles conséquences pour la Suisse

L'élément central de la première directive SRI était l'introduction d'une **obligation de déclarer les cyberincidents**. La deuxième directive prévoit de l'étendre, notamment à d'autres entreprises. Une telle obligation n'existe pas encore en Suisse. Le Conseil fédéral a donc chargé le DFF (et plus précisément le NCSC) d'élaborer un projet de consultation sur à ce propos d'ici à fin 2021. L'extension de l'obligation de déclaration par la directive SRI et la définition large du champ d'application peuvent être prises en compte dans ce travail. Il est à noter que la directive SRI ne contraint pas la Suisse à introduire cette obligation.

Il convient en outre de suivre de près le **renforcement des exigences minimales en matière de cybersécurité** prévu par la révision. En Suisse, seuls quelques secteurs connaissent des exigences contraignantes en matière de respect des normes de cybersécurité. Des travaux sont toutefois en cours dans divers secteurs pour introduire des exigences minimales. Dans de nombreux cas, elles prendraient la forme d'accords non contraignants, comme des accords sectoriels. Si de telles mesures sont introduites, elles devront être compatibles avec les exigences de la directive SRI lorsque cela s'avère possible et judicieux. Cependant, l'expérience de la mise en œuvre de la première directive SRI a montré que les normes ne sont pas mises en œuvre de manière uniforme dans l'UE et que les États membres disposent à cet effet d'une grande marge de manœuvre. En somme, la révision de la directive SRI n'entraîne pas un besoin urgent d'agir pour introduire des exigences minimales de cybersécurité en Suisse.

Coopération internationale: la directive révisée prévoit d'impliquer davantage l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), notamment eu égard à la gestion de crise et au réseau opérationnel de l'UE. En vertu de la directive, l'ENISA est également chargée d'établir et de maintenir un registre européen des vulnérabilités détectées. Vu l'importance croissante de l'ENISA et son mandat, la Suisse pourrait avoir intérêt à étendre et éventuellement à formaliser ses échanges et sa coopération avec cette agence. De plus, la nouvelle directive prévoit que l'UE devrait conclure des accords internationaux avec des pays tiers pour permettre leur participation à certaines activités du groupe de coopération et du réseau CSIRTs. La Suisse devrait suivre de près les développements dans ce domaine afin de maximiser et de saisir les opportunités de coopération.

Conséquences pour les entreprises suisses: les exigences de conformité plus élevées de la nouvelle directive pourraient complexifier la gestion des risques et le signalement des cyberincidents pour les multinationales suisses qui sont désignées comme des entités essentielles ou importantes, ainsi que pour les fournisseurs de services numériques.

Mesure 16: Plan d'action en matière d'éducation numérique (Digital Education Action Plan)

De quoi s'agit-il?

Le [Plan d'action en matière d'éducation numérique \(2021-2027\)](#), publié le 30 septembre 2020, prévoit d'adapter l'éducation et la formation à l'ère numérique et de tirer les leçons de la crise du covid-19, notamment pour l'utilisation des technologies numériques dans le domaine de l'éducation. Le plan d'action prévoit deux priorités centrales:

La **promotion d'un écosystème d'éducation numérique performant** (priorité stratégique 1) dans les domaines des infrastructures, de la formation des enseignants, des contenus d'enseignement et des outils ainsi que le **déploiement des compétences numériques** (priorité stratégique 2) qu'il s'agisse des compétences numériques de base des plus jeunes ou de la formation d'un plus grand nombre de spécialistes en informatique, en mettant l'accent sur la promotion des filles et des femmes. Pour réaliser ces priorités, la Commission souhaite promouvoir les échanges entre les Etats membres de l'UE, élaborer des lignes directrices et des études de faisabilité dans différents domaines, élaborer de nouveaux outils (p. ex. l'outil d'autoévaluation [SELFIE](#) pour les enseignants) et mettre à profit des synergies avec les programmes Erasmus+, Horizon Europe ou Europe numérique.

Le **Centre européen pour l'éducation numérique** (European Digital Education Hub) est l'une des actions phares du plan d'action en matière d'éducation numérique. Les premières consultations des parties prenantes quant à la structure et au fonctionnement du centre ont débuté en janvier 2021, les travaux pour la mise en place du centre sont à un stade embryonnaire. L'objectif premier du centre sera de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies intersectorielles pour l'éducation numérique en Europe. Il reliera les parties prenantes de l'ensemble de l'écosystème de l'éducation numérique (formelle, non formelle et informelle) et il soutiendra les activités visant à aborder les questions clés qui concernent la politique et la pratique. Le centre soutiendra le monitoring de l'éducation numérique en Europe et la mise en œuvre du plan d'action en matière d'éducation numérique.

[Zusätzliche Informationen](#)

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Mesure 16: Plan d'action en matière d'éducation numérique (Digital Education Action Plan)

Possibles conséquences pour la Suisse

Les priorités stratégiques du plan d'action en matière d'éducation numérique représentent aussi de priorités dans la politique de la Suisse concernant l'espace de formation.

Quant à la **priorité stratégique 1**, la Suisse poursuit également l'objectif d'articuler les politiques pertinentes pour l'éducation numérique et de créer un écosystème d'éducation numérique. Ainsi, afin d'assurer la **cohérence entre les initiatives fédérales et cantonales**, la Confédération et les cantons collaborent étroitement, dans les limites de leurs compétences respectives, au sein du **comité de coordination « Numérisation de l'éducation »**.

Quant à la **priorité stratégique 2**, également en Suisse la Confédération prend des mesures ciblées, en collaboration avec les cantons et les autres acteurs du domaine Formation, Recherche et Innovation (FRI), pour soutenir le développement des compétences numériques. Le [plan d'action «Numérisation pour le domaine FRI durant les années 2019 et 2020»](#), élaboré par le SEFRI en étroite collaboration avec les acteurs du monde de la formation et de la recherche, ainsi que le traitement de la numérisation comme thème transversal dans le message d'encouragement [FRI 2021 à 2024](#) traduisent cette volonté.

N'ayant pas conclu un accord bilatéral dans ce domaine, les propositions de la Commission européenne n'ont **aucun effet contraignant sur la Suisse**. Cependant, du moment que la Suisse et l'UE ont des priorités similaires, pour la Suisse il est important d'avoir un échange régulier avec les États membres et de suivre attentivement les travaux de l'UE dans le domaine de la numérisation de l'éducation. La Suisse participe régulièrement à des **réunions d'experts** du ET2020 Working Group « Digital Education: Learning, Teaching and Assessment (WG DELTA) » de la Commission européenne. Le groupe est aussi régulièrement consulté dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan d'action en matière d'éducation numérique**. Bien qu'en Suisse la responsabilité du contenu de l'enseignement incombe en premier lieu aux cantons, la Suisse peut profiter du partage et de l'échange de bonnes pratiques en matière d'éducation numérique au sein de l'UE et peut s'inspirer par les outils (ex : SELFIE) et les cadres communs (ex : DigCompEdu) développés au niveau de l'UE.

Concernant la mise en place du **Centre européen pour l'éducation numérique** envisagée par la Commission européenne, la Suisse est en train de clarifier d'un côté si elle aura la possibilité de participer et d'autre côté si les acteurs de la formation suisses auraient de l'intérêt à y prendre part.

Mesure 17: Initiative visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs de plateformes

De quoi s'agit-il?

Le travail via des plateformes se développe rapidement dans l'UE. Il peut offrir davantage de flexibilité, des possibilités d'emploi et des revenus supplémentaires, y compris pour les personnes qui pourraient rencontrer des difficultés à entrer sur le marché du travail traditionnel. Néanmoins, certains types de travail via des plateformes sont également associés à des conditions de travail précaires, qui se traduisent par un manque de transparence et de prévisibilité des dispositions contractuelles, des défis en matière de santé et de sécurité et un accès insuffisant à la protection sociale. Parmi les autres enjeux liés au travail via des plateformes figurent sa dimension transfrontière et la question de la gestion algorithmique. La crise sanitaire a davantage mis en lumière la situation vulnérable dans laquelle se trouvent certains travailleurs de plateformes. Ces évolutions et la nature transfrontière des plateformes numériques ont mis en évidence la nécessité d'une initiative de l'UE visant à améliorer les conditions de travail de ces personnes.

En février 2021, la Commission a lancé une première phase de consultation des partenaires sociaux européens sur la manière d'améliorer les conditions de travail des personnes travaillant par l'intermédiaire de plateformes de travail numériques. Une seconde phase de consultation devrait être lancée avant l'été. Au cours des deux phases du processus de consultation, les partenaires sociaux peuvent décider d'engager des négociations et de traiter une question spécifique dans le cadre d'un dialogue social bipartite. Dans ce cas, l'initiative de la Commission est suspendue pour une période de neuf mois. Si les partenaires sociaux parviennent à un accord, ils peuvent décider soit de le mettre en œuvre de manière autonome par l'intermédiaire de leurs affiliés nationaux, soit de demander la mise en œuvre de l'accord par une décision du Conseil sur proposition de la Commission.

Etat des travaux législatifs



Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Mesure 17: Initiative visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs de plateformes

Possibles conséquences pour la Suisse

Il est prématuré d'envisager les conséquences que pourrait avoir pour la Suisse l'acte qui sera éventuellement adopté au terme du processus.

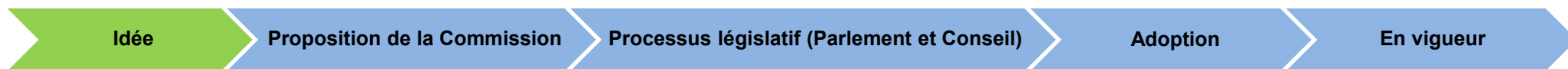
Mesure 18: Nouvelle identité numérique européenne

De quoi s'agit-il ?

La nouvelle identité numérique européenne sera proposée sur une base volontaire pour s'authentifier sur Internet et garantira une meilleure protection des données personnelles. En principe, la nouvelle identité numérique sera reconnue par tous les états-membres de l'UE.

Le 3 juin, la Commission a présenté une nouvelle législation ([«A trusted and secure European e-ID»](#)).

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de justice (OFJ)

Mesure 18: Nouvelle identité numérique européenne

Possibles conséquences pour la Suisse

En raison de la nouvelle proposition législative du 3 juin, il n'a pas encore été possible de procéder à une analyse détaillée des possibles conséquences pour la Suisse.

Les développements dans l'UE sont observés étroitement dans la perspective de la création d'une identité électronique étatique en Suisse. Il s'agit de s'assurer que la future solution suisse soit compatible avec une identité électronique européenne et qu'une utilisation transfrontalière - réciproque – soit possible. L'administration fédérale examine actuellement les options possibles pour une e-ID ; le Conseil fédéral prendra une décision de principe à ce sujet dans le courant de l'année.

Mesure 19: Renforcement de la stratégie d'interopérabilité des pouvoirs publics de l'UE pour assurer la coordination et des normes communes en vue d'un flux et de services de données sécurisés et sans frontières dans le secteur public

De quoi s'agit-il ?

Une nouvelle stratégie ainsi qu'une évaluation du cadre actuel (révision de la [stratégie Cadre d'interopérabilité européen de 2017](#) et [plan d'action](#)) et du soutien apporté aux gouvernements pour mettre en place des services publics numériques interopérables seront présentées en 2021. L'objectif est de mettre en œuvre des normes et standards communs pour sécuriser les flux de données et les services du secteur public par-delà les frontières.

Une [consultation](#) est ouverte jusqu'au 26 avril 2021.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Proposition de la Commission

Office compétent à l'Administration fédérale: Chancellerie fédérale (ChF)

Mesure 19: Renforcement de la stratégie d'interopérabilité des pouvoirs publics de l'UE pour assurer la coordination et des normes communes en vue d'un flux et de services de données sécurisés et sans frontières dans le secteur public

Possibles conséquences pour la Suisse

Les éventuelles conséquences seront évaluées après la publication de la stratégie prévue au cours du deuxième semestre de l'année (2021).

Pilier II: Economie (« Une économie juste et compétitive »)

Mesure 20: Paquet « Stratégie Industrielle » - Partie numérique

De quoi s'agit-il?

La [stratégie industrielle européenne](#), présentée le 10 mars 2020, comprend, outre la [stratégie industrielle proprement dite](#), [deux autres composantes](#) : une [stratégie PME](#) et des mesures de soutien au marché unique. La numérisation est primordiale dans ces trois composantes. La stratégie a pour objectifs d'accélérer la transition écologique et numérique, d'accroître la compétitivité et de réduire les dépendances économiques et géopolitiques dans un certain nombre de secteurs clés («autonomie stratégique»). Ces objectifs ont été confirmés dans [une mise à jour de la stratégie du 5 mai 2021](#), avec de nouvelles mesures proposées en réponse à la pandémie pour rendre le marché intérieur plus résilient et soutenir les PME dans la transition vers une économie plus verte.

Dans le cadre de la **stratégie PME**, le service d'aide et de conseil du Enterprise Europe Network (EEN) sera étendu afin de conseiller les PME, notamment sur la numérisation. Ce projet se fera en étroite collaboration avec l'initiative Startup Europe lancée le 10 mars et un réseau élargi de Digital Innovation Hubs (DIH) cofinancés par le programme Digital Europe. Pour pallier la pénurie de compétences, la Commission va développer des formations numériques courtes dans le cadre du programme Digital Europe afin d'aider les employés des PME à acquérir des compétences dans des domaines tels que l'IA, la cybersécurité ou la technologie blockchain. Enfin, la [stratégie européenne pour les données](#) (voir [mesure 3](#)) créera des espaces européens communs pour l'échange sécurisé de données.

Dans le cadre de la **stratégie industrielle**, la Commission investit dans les infrastructures numériques (5G, voir [mesure 11](#)) et dans les technologies numériques clés. L'UE veut se concentrer sur les écosystèmes industriels qui englobent tous les acteurs d'une filière donnée et promouvoir la formation d'alliances industrielles. Pour la mise en œuvre de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), les ressources financières des États membres doivent être mises en commun et les règles relatives aux subventions doivent être assouplies. Une communication sur la révision des règlements relatifs aux subventions pour les IPCEI doit être publiée au second semestre 2021. Afin de disposer de suffisamment de travailleurs qualifiés pour la transformation numérique, la Commission lance un pacte de compétences pour réunir l'industrie, les États membres, les partenaires sociaux et d'autres acteurs pour contribuer à la formation et à la reconversion de la main-d'œuvre. Un plan d'action pour la culture numérique (voir [mesure 16](#)) vise à mieux préparer la formation scolaire à la numérisation. Pour faire face aux dépendances stratégiques, la Commission européenne a identifié les produits et les secteurs à forte dépendance et souhaite désormais promouvoir la diversification des chaînes d'approvisionnement et former ou renforcer les alliances industrielles dans certains domaines.

En ce qui concerne le **soutien au marché unique européen**, la Commission a identifié plusieurs freins à sa pleine réalisation. L'un des principaux obstacles est la fragmentation des processus en ligne, un problème que la Commission entend résoudre grâce à un portail numérique unique pour l'administration en ligne. En outre, la Commission investit dans des systèmes informatiques puissants pour mettre en œuvre la législation relative au marché unique.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Mesure 20: Paquet « Stratégie Industrielle » - Partie numérique

Possibles conséquences pour la Suisse

Les effets positifs de la stratégie industrielle de l'UE pourraient notamment provenir des mesures qui renforcent le potentiel et la qualité de la main-d'œuvre dans l'UE, telles que les diverses mesures de formation et de reconversion. D'une part, les entreprises suisses bénéficient de davantage de main-d'œuvre grâce à la libre circulation des personnes, et d'autre part, l'éventuelle croissance positive de l'UE se répercute sur la Suisse. Les entreprises suisses pourraient également ressentir les conséquences positives des mesures visant à renforcer le marché intérieur et à réduire les obstacles internes au commerce.

À l'inverse, des effets négatifs sont envisageables si, dans le cadre des efforts pour « renforcer l'autonomie industrielle et stratégique de l'Europe » (stratégie industrielle, p.13), des mesures de soutien (p. ex. pour le développement de technologies clés) sont mises en œuvre qui causeraient indirectement du tort à des entreprises suisses, comme dans le cas du [PIEEC pour la microélectronique](#) lancé en 2018. Des effets négatifs sont également envisageables si la Suisse ne peut pas participer aux travaux de réduction des dépendances stratégiques et que les mesures de l'UE ont un effet de restriction des échanges ou de distorsion de la concurrence.

L'UE a exclu la participation de pays tiers comme la Suisse à certains projets numériques de grande envergure, à l'instar du domaine quantique dans le cadre de Digital Europe, pour des raisons de «souveraineté technologique» (voir mesure 9). Le renforcement des synergies entre le secteur civil et la défense pourrait également rendre la coopération en matière de recherche et d'innovation plus difficile dans des domaines tels que la cybersécurité et les technologies spatiales. Cependant, la plupart des [mesures de la Commission européenne](#) dans ce domaine se sont limitées jusqu'à présent à des services de conseil, par exemple dans le domaine de l'application de l'intelligence artificielle et de big data dans les PME, ou au suivi de l'utilisation des technologies clés et des rapports aux États membres.

Mesure 21: Paquet « Digital Finance »

De quoi s'agit-il?

Le 24 septembre 2020, la Commission a publié le [paquet «Digital Finance»](#). Il vise à renforcer la compétitivité et l'innovation de l'Europe dans le secteur financier et à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services et de solutions de paiement modernes, tout en assurant leur protection et la stabilité financière. Le train de mesures comprend **deux stratégies et deux propositions de loi**:

- a) La [stratégie en matière de finance numérique](#) indique comment l'UE peut renforcer et promouvoir les services financiers numériques à l'avenir. Quatre priorités ont été définies à cette fin: harmoniser le marché unique numérique, adapter la législation de l'UE pour faciliter l'innovation numérique, promouvoir l'innovation fondée sur les données et renforcer la sécurité numérique du système financier.
- b) La [stratégie en matière de paiements de détail pour l'UE](#) a pour objectif de renforcer et d'harmoniser les méthodes de paiement numérique au sein de l'UE. La Commission souhaite avant tout simplifier les paiements transfrontaliers, améliorer et adapter les infrastructures, mais aussi veiller à ce que la réglementation couvre tous les acteurs importants du marché financier numérique, tels que les entreprises technologiques.
- c) Un projet de loi vise à combler les lacunes de la législation européenne concernant les crypto-actifs. Elle contient deux propositions: une sur un [régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués](#) et l'autre visant à [réguler les marchés de crypto-actifs](#). Ce projet ne concerne que les crypto-actifs qui ne sont pas réglementés par la législation existante. En l'occurrence, la Commission propose pour ces crypto-actifs un régime sur mesure imposant des exigences strictes aux prestataires de services de crypto-actifs, avec diverses protections pour les investisseurs.
- d) Une proposition de [règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier](#) ([modification des précédents règlements](#) comprise) contient diverses directives pour les prestataires de services financiers dans l'UE dans le but d'harmoniser et de renforcer les mesures de protection contre les cyberattaques et autres risques liés à l'utilisation de systèmes TIC (entre autres directives d'organisation, obligations de notification, exigences minimales).

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)

Mesure 21: Paquet « Digital Finance »

Possibles conséquences pour la Suisse

Les objectifs de la stratégie en matière de finance numérique se recoupent en partie avec ceux de la [stratégie du Conseil fédéral en matière de marchés financiers](#) et peuvent en partie avoir un effet synergique. Par exemple, les règles et normes européennes qui favorisent la coopération dans un écosystème financier fondé sur la division du travail peuvent également servir de base à la coopération entre acteurs suisses ou entre partenaires suisses et européens. Une position actualisée de l'UE sur les questions de protection des données ou de blanchiment d'argent peut également faire progresser l'élaboration de normes internationales du Conseil de stabilité financière (CSF) ou du Groupe d'action financière (GAFI) dans l'intérêt de la Suisse. La mise en œuvre de cette stratégie accroît également la pression de la concurrence sur le marché financier suisse, qui devra tôt ou tard rattraper l'évolution technologique.

La [stratégie en matière de paiements de détail pour l'UE](#) devrait avoir peu de conséquences pour la Suisse, même si plusieurs éléments ne sont pas encore assez concrets pour pouvoir évaluer la situation de manière finale. D'une part, la Suisse participe à l'espace unique de paiement en euros (SEPA) qui est touché par cette initiative. Il est ici en particulier question d'une participation plus élevée des institutions de l'UE et de certains pays tiers, ce qui pourrait avoir des effets de réseau positifs pour les institutions suisses participants déjà à SEPA. Il en va de même concernant l'utilisation du standard de paiement ISO 20022. Une plus grande utilisation de ce standard dans l'UE contribuerait à accroître l'importance de ce standard en Europe, ce qui est positif puisque ce standard est déjà utilisé en Suisse. Finalement, il est difficile de dire dans quelle mesure des changements juridiques potentiels pourraient affecter les institutions financières suisses puisque la stratégie ne contient pas de proposition assez concrète.

Pour la partie technologie des registres distribués (DLT)/blockchain du train de mesures «Digital Finance», se référer aux [commentaires sur la mesure 10](#).

Les exigences relatives au traitement des risques liés aux TIC contenues dans le [règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier](#) (Digital Operational Resilience Act, abrégé DORA) sont également pertinentes pour les entreprises domiciliées en Suisse et concernées par l'ordonnance. Il s'agit généralement de celles qui opèrent dans un État de l'UE. Ces entreprises doivent prendre des dispositions en conséquence et adapter au besoin leurs structures organisationnelles, car le règlement impose de tenir compte des normes internationales. Aujourd'hui, les exigences suisses en matière de surveillance des prestataires de services financiers sont fondées sur des principes juridiques généraux, sans entrer dans le détail comme le prévoit l'UE. La proposition de loi DORA ne contient pas de dispositions d'équivalence, mais prévoit une coopération entre les autorités de surveillance. Pour les entreprises financières suisses, déjà concernées par des directives nationales dans plusieurs États membres, l'harmonisation peut également signifier une simplification. La loi DORA concernerait en outre les fournisseurs suisses de TIC travaillant pour une entreprise financière dans l'UE. Pour eux, il crée indirectement de nouvelles exigences et de nouveaux obstacles réglementaires. En outre, il existe des conditions strictes pour les fournisseurs de TIC tiers engagés par les prestataires de services financiers et classés comme critiques par les autorités de surveillance (voir art. 28 DORA, en particulier par. 9).

Mesure 22: Communication sur la fiscalité des entreprises pour le 21ème siècle (Digital Levy)

De quoi s'agit-il?

La [Digital Levy](#) (redevance numérique) est une proposition d'imposition de l'économie numérique. La redevance numérique est discutée au niveau international dans le cadre de l'OCDE. Le projet de l'UE a été reporté à plusieurs reprises, les négociations internationales sur ce thème étant retardées. Peu d'informations sur le projet de l'UE sont disponibles. La redevance numérique européenne doit devenir une nouvelle ressource propre de l'UE. La redevance doit être compatible avec la solution future de l'OCDE, les conventions actuelles en matière de double imposition et les règles de l'OMC.

Par ailleurs, la Commission projette de publier une [communication sur la fiscalité des entreprises pour le 21^e siècle](#). Cette communication, qui ne devrait pas contenir de propositions législatives, devrait fournir une vision « globale et ambitieuse » pour faire face en matière fiscale à divers défis à moyen et long terme, notamment la numérisation, la globalisation, le changement climatique et le vieillissement de la population.

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)

Mesure 22: Communication sur la fiscalité des entreprises pour le 21ème siècle (Digital Levy)

Possibles conséquences pour la Suisse

Des paramètres importants de la proposition de l'UE sur la Digital Levy ne sont pas encore connus, de sorte qu'il n'est pas possible actuellement d'estimer les conséquences pour la Suisse. La Suisse privilégie une solution multilatérale, basée sur un consensus à de nombreuses mesures unilatérales non coordonnées et s'engage activement dans le projet OCDE/G20 sur une imposition de l'économie numérique.

Les travaux concernant la communication sur la fiscalité des entreprises pour le 21^e siècle que la Commission entend publier se trouvent encore à un stade très précoce, de sorte qu'il n'est pas possible d'estimer les potentiels effets pour la Suisse. Les développements dans ce domaine devront être suivis à l'avenir.

Mesure 23: Livre blanc sur les subventions étrangères

De quoi s'agit-il?

La Commission a publié un [Livre blanc relatif à l'établissement de conditions de concurrence égales pour tous en ce qui concerne les subventions étrangères](#) le 17 juin 2020. L'augmentation du commerce extérieur et des investissements, des soutiens étatiques étrangers peuvent créer des avantages politiquement motivés, or ils sont moins contrôlés que les aides d'Etat dans l'UE. Par conséquent, la Commission suggère trois instruments pour contrer la concurrence déloyale de filiales soutenues par des aides d'Etat de pays étrangers, afin de garantir le « level playing field » dans le marché unique.

Le premier module suggéré permet aux autorités nationales d'intervenir ex post, sur base de toute information indiquant l'**octroi à un opérateur actif dans l'UE d'une subvention ayant provoqué des distorsions** sur le marché intérieur. Un second module relève du **contrôle des acquisitions** : sur la base de notifications, la Commission aurait la capacité de poser des conditions ou prohiber ex ante des acquisitions. Le troisième instrument vise les offres indûment basses dans les **marchés publics** et la participation aux programmes européens.

Le Livre blanc présente aussi une approche générale en vue des subventions des Etats tiers en relation avec des financements européens. Une [consultation](#) a eu lieu jusqu'au 24 septembre 2020, et un [rapport](#) a été publié.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Proposition législative pour un instrument relatif aux subventions étrangères (cf. [Mesure 24](#))

Office compétent à l'Administration fédérale: Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Mesure 23: Livre blanc sur les subventions étrangères

Possibles conséquences pour la Suisse

D'après le livre blanc, un éventuel instrument de contrôle de l'UE des subventions étrangères devrait être subsidiaire aux accords commerciaux existants (y c. règles de l'OMC sur les subventions). Il devrait de plus disposer de mécanismes propres de règlement des différends ou de consultation si une partie ne se conforme pas aux mesures correctives adoptées via un tel mécanisme ou si la distorsion de concurrence en question persiste après un certain temps (douze mois).

L'accord bilatéral de libre-échange entre la Suisse et l'UE (ALE 72) contient des dispositions relatives aux subventions. Il prévoit également un comité mixte qui prend les décisions à l'unanimité pour la mise en œuvre de l'accord. Par le passé, l'UE a exprimé le souhait de créer un mécanisme de règlement des différends encore plus efficace.

Si elle estime que le mécanisme de règlement des différends de l'ALE 72 ne répond pas aux exigences du livre blanc, elle pourrait éventuellement utiliser l'instrument de contrôle des subventions auprès de la Suisse. Certes, cette dernière ne sera probablement pas la priorité stratégique de ces travaux. Cependant, compte tenu de l'étroitesse des liens économiques, on peut supposer que la Suisse est surveillée de près par la Commission européenne et les États membres, eu égard aux questions de subventions. En outre, la mise en œuvre des modules envisagés dans le livre blanc pourrait créer de nouveaux obstacles administratifs pour les entreprises des États tiers, par exemple lorsqu'elles participent à des appels d'offres pour des marchés publics ou lorsqu'elles acquièrent des entreprises.

Le livre blanc a reçu l'approbation des États de l'UE ainsi que des parties intéressées. Il n'est pas exclu qu'à l'issue de la procédure de consultation, une définition plus large des subventions étrangères prévale, p. ex. une définition qui tiendrait également compte des incitations fiscales ainsi que des normes sociales et environnementales. Pour la Suisse, ces évolutions devront notamment être suivies et évaluées à la lumière des développements futurs.

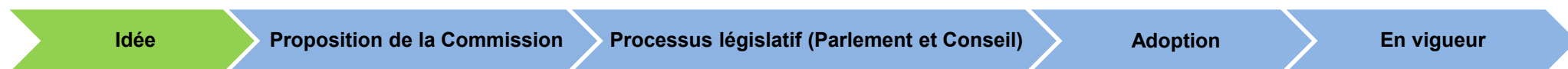
Mesure 24: Instrument relatif aux subventions étrangères

De quoi s'agit-il?

Se fondant sur le Livre blanc relatif à l'établissement de conditions de concurrence équitables en ce qui concerne les subventions étrangères (cf. [Mesure 23](#)), la Commission veut élaborer une proposition de loi qui sera probablement publiée au cours du deuxième trimestre 2021. Les subventions de gouvernements en dehors de l'UE peuvent saper la concurrence équitable entre les entreprises sur le marché intérieur de l'UE.

La Commission a déjà présenté une [première évaluation](#) en octobre 2019.

Etat des travaux législatifs



Follow up: Prévu à l'agenda de la Commission « Proposal for a Regulation on distortive foreign subsidies pour le 5 mai 2021

Office compétent à l'Administration fédérale: Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Mesure 24: Instrument relatif aux subventions étrangères

Possibles conséquences pour la Suisse

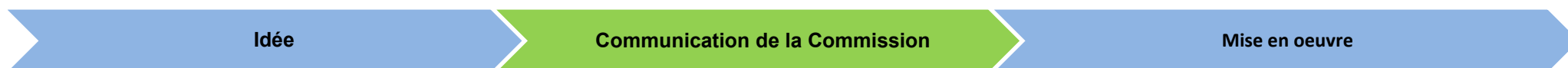
Les éventuelles conséquences seront évaluées en fonction de la proposition législative publiée au cours du deuxième semestre de l'année (2021).

Mesure 25: Nouvel agenda du consommateur

De quoi s'agit-il?

Le nouvel [agenda du consommateur](#) qui présente une vision de la politique des consommateurs de l'UE pour la période de 2020 à 2025 a été communiqué par la Commission le 13 novembre 2020. Il propose d'adapter plusieurs directives afin de protéger les consommateurs de manière adéquate, notamment en ce qui concerne la numérisation, la durabilité et la crise du covid-19. Dans le domaine numérique, la Commission veut intensifier la lutte contre les escroqueries en ligne et la publicité cachée, et tenir compte des intérêts des consommateurs lors de l'élaboration de prescriptions sur l'intelligence artificielle. Elle souhaite aussi réviser la directive sur [la sécurité des produits](#) pour adapter les prescriptions actuelles et répondre à la numérisation croissante et à la multiplication des produits connectés. Etant donné que la protection des consommateurs doit être renforcée en ce qui concerne la numérisation des services financiers pour les clients privés, les directives sur [les contrats de crédits aux consommateurs](#) et [les services financiers auprès des consommateurs](#) sont également revues. En ce qui concerne l'environnement, la Commission prévoit de présenter une proposition législative qui permettra aux consommateurs d'être mieux informés sur la durabilité des produits et d'être mieux protégés contre certaines pratiques comme l'écoblanchiment et l'obsolescence programmée. Dans le cadre de la révision de la directive relative [aux ventes de biens](#) il sera en outre pris soin de promouvoir la réparation et les produits plus durables. Enfin, selon la Commission, une protection adéquate des consommateurs passe aussi par une bonne coopération dans l'UE et avec les partenaires internationaux. La Commission veut renforcer la collaboration internationale, notamment avec la Chine pour tenir compte de l'émergence du commerce en ligne.

Etat des travaux législatifs



Office compétent à l'Administration fédérale: Bureau fédéral de la consommation (BFC)

Mesure 25: Nouvel agenda du consommateur

Possibles conséquences pour la Suisse

L'agenda du consommateur constitue l'expression d'une vision et d'un plan d'actions en matière de la politique des consommateurs de l'UE. En tant que tel il n'a pas de conséquences directes pour la Suisse. A l'exception de l'Accord bilatéral sur le transport aérien (suite auquel la Suisse a notamment repris le Règlement UE/261/2004 sur l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol), il n'existe en outre à présent aucun accord qui oblige la Suisse à reprendre de la législation de l'UE relevant de la protection des consommateurs.

De manière autonome la Suisse a repris de la législation relevant de la protection des consommateurs notamment dans les domaines suivants: voyages à forfait, responsabilité du fait des produits, démarchage à domicile, crédit à la consommation, pratiques commerciales déloyales et sécurité des produits. Malgré cette reprise autonome, il existe un certain décalage entre la législation suisse et la législation européenne dans le domaine de la protection des consommateurs. Des adaptations du droit suisse en matière par exemple de voyages à forfait, de vente de biens et de contrats portant sur des biens ou services numériques sont toutefois actuellement en discussion ou à l'étude.

Dans l'agenda du consommateur la Commission européenne insiste à plusieurs reprises sur l'importance d'une coopération entre les autorités pour assurer un niveau élevé de protection des consommateurs. La coopération entre autorités de l'UE est régie par le Règlement UE/2017/2394, qui prévoit la possibilité de conclure des accords avec des pays tiers.

Pilier III: Démocratie et environnement (« Une société ouverte, démocratique et durable »)

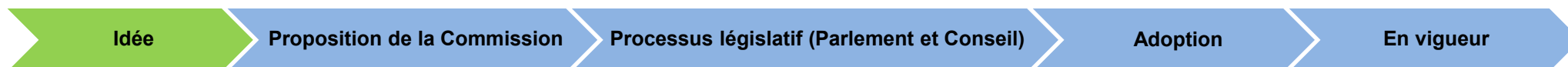
Mesure 26: Révision règlement identification électronique

De quoi s'agit-il?

Le Règlement eIDAS ([Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur](#)) est un cadre législatif pour différentes formes d'identification numérique (eSignature, eSeal, eTimestamp, eID, etc.). Ce cadre améliore l'interopérabilité des différents services de confiance nationaux au sein de l'Union.

La Commission présentera ses plans pour une identité numérique européenne sécurisée en avril 2021. Le paquet comprendra des actes juridiques au sujet de l'identité numérique et une révision du [Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques](#) (eIDAS) de 2014. La Commission a présenté en janvier 2021 trois possibilités pour cette future identité : 1) un simple renforcement du système eIDAS, 2) l'identité numérique comme service de confiance (confiée à des entreprises « certifiées et supervisées » par les Etats membres) ou 3) une identité « autosouveraine », c'est-à-dire certifiée par la personne, sans validation d'une autorité. La Commission compte encore analyser les synergies faisables avec les identités nationales.

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de justice (OFJ)

Mesure 26: Révision règlement identification électronique

Possibles conséquences pour la Suisse

Les développements dans l'UE sont observés étroitement dans la perspective de la création d'une identité électronique étatique en Suisse. Il s'agit de s'assurer que la future solution suisse soit compatible avec une identité électronique européenne et qu'une utilisation transfrontalière - réciproque – soit possible. Dans le cadre d'une éventuelle notification, une reconnaissance mutuelle de la signature électronique devrait aussi être prise en compte dans le traité requis.

Mesure 27: Plan d'action pour la démocratie européenne

De quoi s'agit-il?

Résolue à faire des dix années à venir la « décennie numérique de l'Europe », la Commission entend toutefois garantir que les progrès envisagés n'altéreront pas davantage le **respect de la démocratie et des droits fondamentaux** dans l'UE. Pour cela, Bruxelles propose « un garde-fou » en la matière sous la forme d'un [Plan d'action européen pour la démocratie \(European Democracy Action Plan, \[EDAP\]\)](#). Ce dernier devrait apporter une réponse aux nouveaux défis engendrés par la révolution numérique tels que les interférences récurrentes dans les processus démocratiques, les menaces qui pèsent sur les journalistes ou encore le manque de transparence des géants du numérique.

La Commission prévoit des mesures visant à **1) promouvoir des élections libres et régulières, 2) à soutenir la liberté et l'indépendance des médias et 3) à lutter contre la désinformation**. Le plan mentionne le cadre complémentaire avec la future loi sur les services numériques qui permettra la surveillance, la responsabilité et la transparence, ainsi que la mise en place d'un **soutien de corégulation pour la révision du Code de bonnes pratiques sur la désinformation**.

Concrètement, la Commission prévoit d'imposer aux intermédiaires en ligne et aux fournisseurs de services publicitaires des obligations « proportionnées selon leur taille et leur impact » pour **restreindre le microciblage publicitaire à des fins politiques**. Il introduit aussi l'idée d'un mécanisme de « filet de sécurité » par l'intermédiaire de la future législation sur les services numériques. Cela permettrait d'imposer aux grandes plateformes non-signataires du Code de bonnes pratiques certaines obligations par défaut.

En ce qui concerne les élections, le plan d'action prévoit de nouvelles règles sur le financement des partis politiques européens (transparence, financements provenant de sources hors UE) et une coopération accrue entre les États membres dans le cadre du Réseau européen de coopération en matière d'élections (notamment en ce qui concerne la cybersécurité durant les élections).

Le plan d'action comprend également des mesures pour protéger les journalistes: entre autres, la Commission proposera en 2021 une recommandation sur leur sécurité. Des mesures sont également envisagées pour promouvoir la diversité des médias et accroître la transparence des rapports de propriété dans le secteur.

Les initiatives prévues par l'EDAP (en particulier celles qui concernent le renforcement du code de conduite et des règles de transparence pour la publicité politique) complètent les mesures proposées dans le cadre de la législation sur les services numériques (DSA).

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de la communication (OFCOM) et Chancellerie fédérale (ChF)

Mesure 27: Plan d'action pour la démocratie européenne

Possibles conséquences pour la Suisse

La Suisse n'a pas encore intégré le Réseau européen de coopération en matière d'élections, créé en 2019. Vu les projets concrets d'échanges plus étroits et rapides au sein de ce réseau, notamment sur les questions liées à l'intégrité des élections (dont la cybersécurité), la Suisse gagnerait à participer aux futurs échanges à titre d'observatrice.

En ce qui concerne la transparence des financements politiques, des travaux législatifs sont en cours en Suisse. L'évolution de la réglementation européenne n'a pas d'impact direct sur la Suisse, mais doit être prise en compte pour la législation future.

La Suisse ne dispose actuellement d'aucune loi ni règle spécifique pour lutter contre la désinformation. Toutefois, l'OFCOM rédige actuellement un rapport à l'attention du Conseil fédéral sur la gouvernance des intermédiaires et à cet effet, il suit de près l'évolution du plan d'action de l'UE. Il participe également en qualité d'observateur aux réunions du Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA). Grâce à ce statut d'observateur et à sa participation au sous-groupe de l'ERGA sur la désinformation, qui traite notamment de l'EDAP, la Suisse peut suivre de près les travaux de l'UE dans la lutte contre de la désinformation.

On peut supposer que certaines normes européennes dans les domaines concernés par le plan d'action de l'UE, dont la réglementation des plateformes en ligne et d'autres acteurs tels que les annonceurs (désinformation, règles de transparence pour la publicité politique) auront également un impact sur la Suisse, qui fait partie du marché européen. L'EDAP doit donc également être considéré en étroite relation avec la législation sur les services numériques (DSA) et ses conséquences.

Mesure 28: Plan d'action pour les médias et l'audiovisuel

De quoi s'agit-il?

En complément de sa stratégie sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE et son Plan d'action pour la démocratie, la Commission a présenté le même jour (3 décembre 2020) une série de dix actions au moyen desquelles elle entend « soutenir la relance et la transformation » du secteur européen des médias et de l'audiovisuel ([Les médias européens dans la décennie numérique : Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation, Media and Audiovisual Action Plan \[MAAP\]](#)).

Des problèmes de longue date ont affaibli les secteurs européens des médias et de l'audiovisuel par rapport à leurs concurrents mondiaux. Ces faiblesses ont été renforcées par la crise du COVID-19, avec la baisse des recettes publicitaires, l'effondrement des cinémas (avec des pertes estimées à 100'000 euros par écran et par mois pendant le confinement) et la mise en veille de la production. En ce qui concerne les médias d'information, il a été constaté une baisse des recettes (les recettes de la publicité ayant enregistré une chute de 30 % à 80 %). Cette situation, à un moment où les plateformes en ligne de pays tiers gagnent de grandes parts de marché, risque de compromettre l'autonomie stratégique des secteurs européens des médias.

La Commission veut créer **un marché européen des œuvres audiovisuelles** et conduire les **médias à partager les données**. La Commission lancera en 2021 un outil interactif devant permettre d'aiguiller les entreprises de médias vers les instruments de soutien, en particulier financiers, et un dialogue avec l'industrie audiovisuelle afin de convenir de mesures concrètes visant à améliorer l'accès au contenu audiovisuel d'un pays de l'UE à un autre. Une nouvelle plateforme d'investissement dans l'audiovisuel, initiée par des fonds du Programme « Europe Créative » et InvestEU, doit lever 400 millions d'euros sur sept ans à compter de 2022.

Le MAAP se réfère dans différentes parties au programme «Creative Europe». Il y est mentionné entre autres que, dans le cadre du processus de négociation du budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027 et de NextGeneration EU, il a été décidé d'augmenter de 58% le budget affecté au programme de «Creative Europe» pour la période allant de 2021 à 2027.

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de la communication (OFCOM)

Mesure 28: Plan d'action pour les médias et l'audiovisuel

Possibles conséquences pour la Suisse

L'une des interfaces de la Suisse avec les mesures du MAAP est le programme «Europe créative», l'instrument primordial de l'UE pour soutenir les arts et la culture. La Suisse ne participe pas au programme pour la période en cours (2021-2027). Le Conseil fédéral étudie la possibilité de le rejoindre durant cette période à la lumière de questions primordiales (lien avec l'accord-cadre institutionnel, alignement sur la directive relative à la fourniture de services de médias audiovisuels; voir objectifs du Conseil fédéral 2021).

Afin de compenser la non-participation de la Suisse au programme MEDIA, le DFI a pris des dispositions transitoires depuis 2014 (aujourd'hui: ordonnance du DFI sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA). Celles-ci sont destinées à compenser les désavantages financiers résultant de la non-participation de la Suisse et s'élèvent à environ 4,5 millions de francs chaque année. Malgré ces mesures compensatoires, la perte d'accords de coproduction internationaux et la présence amoindrie des films suisses dans les festivals internationaux affaiblissent l'industrie cinématographique helvétique.

Eu égard à la promotion des médias, la Suisse a également pris des mesures appropriées. Afin d'améliorer les conditions-cadres pour les médias en général, le Conseil fédéral a adopté le 29 avril 2020 un train de mesures en faveur des médias (hausse de l'aide indirecte à la presse à 20 millions de francs par an, soutien aux médias en ligne à hauteur de 30 millions de francs par an et mesures générales en faveur des médias électroniques à hauteur de 2 % par an max. du produit de la redevance de radio-télévision). En raison de la crise du COVID, des mesures de soutien ont été accordées en plus du train de mesures à toutes les catégories de médias ainsi qu'au secteur culturel.

Mesure 29: Initiative d'économie circulaire pour le matériel électronique

De quoi s'agit-il?

Dans le cadre du [plan d'action pour une économie circulaire](#), la Commission prévoit une «Circular Electronics Initiative». Un volet important de cette initiative est la révision de la directive sur l'écoconception afin d'améliorer la durabilité et la réparabilité des produits, en accordant la priorité aux produits électroniques et aux TIC. En outre, la Commission prévoit de renforcer les droits des consommateurs en introduisant un «droit de réparer», notamment pour les appareils électroniques (prévu pour 2021), en augmentant la transparence sur la durée de vie des produits et en étendant les garanties (2020). En outre, les entreprises devront mieux justifier leurs allégations environnementales (dites «green claims») à partir de 2020. Outre les lignes d'action susmentionnées, la Commission prévoit des mesures contre l'obsolescence programmée des appareils électroniques (prévue pour 2021 - directive DEEE) et l'introduction d'un chargeur uniforme pour les téléphones mobiles et les appareils similaires (2021). En outre, une révision de la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (LdSD) est en cours (2021).

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale : Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Mesure 29: Initiative d'économie circulaire pour le matériel électronique

Possibles conséquences pour la Suisse

Une reprise autonome de certaines de ces mesures par la Suisse pourrait avoir un certain impact sur l'économie, les consommateurs et l'environnement, comme expliqué ci-dessous.

Pour les entreprises suisses exportatrices, il est important que le commerce avec l'UE comme avec le reste du monde puisse se dérouler le plus librement possible. L'harmonisation des règles avec celles de l'UE évitera la création d'obstacles à l'accès au marché européen. Prolonger la durée de vie et la garantie des appareils, ainsi que le fait de garantir leur réparabilité peut être avantageux pour les consommateurs, car ils pourront utiliser leurs appareils plus longtemps et devront moins souvent les remplacer. Afin de permettre aux consommateurs de prendre des décisions plus éclairées, les entreprises pourraient être tenues de fournir des informations supplémentaires sur la réparabilité, la durée de vie et d'autres aspects environnementaux de leurs produits, c'est-à-dire des informations fiables et transparentes comme le prévoit la «Circular Electronics Initiative». En visant une prolongation de la durée de vie, elle peut réduire la consommation de ressources et donc l'impact sur l'environnement. Par ailleurs, la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques contribue à la réduction des effets négatifs sur la santé et à la protection de l'environnement. L'introduction de normes uniformes simplifie la réutilisation des chargeurs, de sorte que moins de chargeurs en état de marche sont jetés. La fabrication des chargeurs, additionnée à la production des matériaux et de l'énergie nécessaires, représentent la majeure partie de l'impact environnemental de ces produits. De surcroît, la majeure partie des externalités négatives retombe à l'étranger. Ce n'est que dans le cas de certains produits dont l'utilisation consomme beaucoup de ressources ou qui génèrent des émissions comparativement élevées (p. ex. les vieux moteurs à explosion) qu'un remplacement rapide par des produits moins gourmands en ressources peut être en fin de compte bénéfique pour l'environnement.

Mesure 30: Promotion des dossiers médicaux électroniques fondés sur un format d'échange européen commun

De quoi s'agit-il?

Dans sa recommandation du 6 février 2019, la Commission a présenté un [format européen d'échange des dossiers de santé informatisés](#) permettant d'atteindre un échange sûr, interopérable et transfrontalier de données de santé électroniques dans l'Union. Le cadre comprend: (a) un ensemble de principes qui devraient régir l'accès aux dossiers de santé informatisés et l'échange de ces derniers entre les États membres de l'Union ; (b) un ensemble de spécifications techniques communes nécessaires à l'échange transfrontalier de données dans certains domaines d'information concernant la santé, qui devraient servir de référence au format européen d'échange des dossiers de santé informatisés ; (c) un processus visant à faire avancer les travaux d'élaboration d'un format européen d'échange des dossiers de santé informatisés. La présente recommandation encourage également les États membres à garantir l'accès sécurisé aux systèmes de dossiers de santé informatisés à l'échelle nationale .

La Commission souhaite mettre en place un Espace européen des données de santé pour lequel un premier projet de loi est prévu au cours du 4^e trimestre 2021.

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de santé publique (OFSP)

Mesure 30: Promotion des dossiers médicaux électroniques fondés sur un format d'échange européen commun

Possibles conséquences pour la Suisse

Il n'est pas possible actuellement d'estimer les conséquences pour la Suisse. Elles ne pourront être évaluées qu'après la publication d'une communication ou d'une proposition de loi dans ce domaine.

Pilier IV: Mesure internationales

Mesure 31: Stratégie de coopération numérique mondiale

De quoi s'agit-il?

La stratégie numérique de l'UE de février 2020 prévoit un volet visant à développer une stratégie de coopération numérique mondiale. La Commission compte étendre le modèle européen dans le monde, avec une stratégie centrée sur le développement du numérique et les droits fondamentaux, reflétant également les travaux de l'UE sur les objectifs de développement durable (SDGs), notamment en Afrique et dans des domaines tels que le renforcement des capacités. Une **Stratégie de coopération numérique mondiale** devrait être présentée en 2021. En parallèle, une plateforme du numérique pour le développement, qui permette de construire et de consolider une approche à l'échelle de l'UE promouvant les valeurs de l'UE a été présentée (cf. [Mesure 32](#)).

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Office fédéral de la Communication (OFCOM)

Mesure 31: Stratégie de coopération numérique mondiale

Possibles conséquences pour la Suisse

En politique extérieure, l'UE s'efforce d'établir ses propres valeurs, règles et principes dans le domaine de la numérique en tant que normes au niveau international. La stratégie de coopération numérique mondiale vise aussi à définir la coopération avec les Etats non membres de l'UE.

Une analyse des effets potentiels de la stratégie de l'UE pour la Suisse ne pourra être réalisée qu'après la publication. La Suisse continue à suivre les initiatives de l'UE dans le domaine numérique et élabore sa politique sur ces thèmes en se basant sur les stratégies suivantes: la [Stratégie de politique extérieure 2020-2023](#) (Priorité thématique n° 4: Numérisation), la [Stratégie de politique extérieure numérique](#) (champ d'action n° 1: Gouvernance numérique) et la [Stratégie Suisse numérique](#) (champ d'action n° 9: Engagement international).

Mesure 32: Plateforme numérique pour le développement

De quoi s'agit-il ?

Die Plattform [Digital4Development](#), die am 8. Dezember 2020 präsentiert wurde, bringt wichtige Akteure aus den EU-Mitgliedstaaten, dem Privatsektor, der Zivilgesellschaft und Finanzinstitutionen zusammen, für ein **strategisch ausgerichtetes Engagement** der EU in internationalen digitalen Partnerschaften. Die Plattform soll Investitionen in den digitalen Wandel in EU-Partnerländern aufstocken und ein umfassendes, wertebasiertes Regelwerk für eine digitale Wirtschaft und Gesellschaft fördern. Die erste regionale Komponente der Plattform ist die «**D4D-Plattform Afrikanische Union - Europäische Union**», welche als strategisches Instrument den Dialog zwischen verschiedenen Interessenträgern, gemeinsame Partnerschaften und Investitionen in die digitale Wirtschaft Afrikas fördern wird. Die Schaffung der «D4D-Plattform Afrikanische Union - Europäische Union» wird sich auf die Empfehlungen des [Berichts der Taskforce der EU und der AU für die digitale Wirtschaft](#) (EU-AU-DETF) stützen.

[Informations supplémentaires](#)

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Direction du développement et de la coopération (DDC / DFAE)

Mesure 32: Plateforme numérique pour le développement

Possibles conséquences pour la Suisse

Une analyse des effets potentiels pour la Suisse de la stratégie de l'UE Plateforme numérique pour le développement ne pourra être réalisée qu'après sa publication. La Suisse continue à suivre les initiatives de l'UE dans le domaine numérique et élabore sa politique sur ces thèmes en se basant sur les stratégies suivantes: la [Stratégie de politique extérieure 2020-2023](#) (Priorité thématique n° 4: Numérisation), la [Stratégie de politique extérieure numérique](#) (champ d'action n° 1: Gouvernance numérique) et la [Stratégie Suisse numérique](#) (champ d'action n° 9: Engagement international).

Mesure 33 : Stratégie de standardisation européenne – Partie numérique

De quoi s'agit-il?

Dans la [Stratégie numérique européenne](#) de février 2020, la Commission considère que « L'Europe doit à présent jouer un rôle moteur dans le processus d'adoption et de normalisation de la nouvelle génération de technologies: la chaîne de blocs, le calcul à haute performance, l'informatique quantique, les algorithmes et outils permettant le partage ainsi que l'exploitation des données ». Une stratégie de normalisation, qui permettra le déploiement de technologies interopérables respectant les règles européennes, et promouvra l'approche et les intérêts de l'Europe sur la scène mondiale a été annoncée pour le 3^{ème} trimestre 2020. Toutefois, la présentation est retardée et reportée à 2021.

En parallèle, la [Roadmap sur la normalisation des technologies de l'information et de la communication \(TIC\) de 2020](#) est élaborée par la Commission en collaboration avec [la plate-forme européenne multipartite sur la normalisation des TIC](#) et est mis à jour chaque année. Le document énumère tous les thèmes identifiés comme des priorités politiques de l'UE pour lesquels la normalisation, les normes ou les spécifications techniques des TIC devraient jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la politique. Il couvre les technologies d'« importance horizontale », dont l'application a un impact important dans différents domaines techniques, dans le contexte des infrastructures et de la normalisation des TIC.

La Commission avait adopté une Communication mettant en place des priorités de normalisation des TIC pour le marché unique numérique dans le cadre du paquet sur la numérisation de l'industrie européenne en 2016.

Etat des travaux législatifs



Follow up :

Office compétent à l'Administration fédérale: Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Mesure 33 : Stratégie de standardisation européenne – Partie numérique

Possibles conséquences pour la Suisse

La Suisse participe à la "European Multistakeholder Platform on ICT Standardisation" (MSP), une plateforme d'échange d'informations entre la Commission, les États membres, la communauté de normalisation et la société civile qui élabore, entre autres avec la Commission, le "EU Rolling Plan" pour la normalisation dans le secteur des TIC.

La Suisse est également membre à part entière des organisations européennes de normalisation, notamment le CEN, le CENELEC et l'ETSI, ainsi que des organisations internationales de normalisation, notamment l'ISO, la CEI et l'UIT. Les travaux menés dans ces organisations internationales de normalisation revêtent une importance décisive pour la stratégie de normalisation de l'UE. Les normes harmonisées au niveau international jouent un rôle de premier plan, en particulier dans le domaine des produits TIC. En Suisse, l'Association suisse de normalisation (SNV) est chargée de représenter les intérêts suisses dans les organes des organisations internationales de normalisation (art. 11, LETC, RS 946.51).

La stratégie numérique européenne vise à promouvoir les nouvelles technologies suivantes pour la normalisation européenne à laquelle la Suisse participe: blockchain, calcul à haute performance, technologie quantique, algorithmes et instruments d'échange et d'utilisation des données. Pour ces nouvelles technologies, l'UE vise un rôle de pionnier au niveau international. Dans de nombreux domaines, la législation ne définit que les exigences de base et renvoie à des normes permettant de concrétiser ces exigences. Ainsi, les normes dans ces domaines et dans d'autres (p. ex. la 5G/6G, l'*informatique en nuage*, l'*IdO*, les *technologies de (big) data* ou la cybersécurité, qui doivent être abordées de façon prioritaire dans le cadre du "marché unique numérique") joueront un rôle fondamental pour la mise en œuvre de la législation en Europe et en Suisse. La Suisse examine actuellement les possibilités d'étendre ses activités dans les organes correspondants ainsi que dans les organisations de normalisation au niveau européen et international.

Selon la "Stratégie Suisse numérique", les technologies et le champ d'application suivants ont été définis comme prioritaires et pourraient bénéficier de la normalisation: Planification et construction immobilières, ville intelligente, intelligence artificielle, conduite automatisée, espaces de données, cybersécurité, économie numérique, etc. Ces thèmes figurent également en partie dans la stratégie européenne en matière de normalisation (voir [Rolling Plan for ICT Standardisation](#)). La Suisse doit en outre s'engager pour défendre ces priorités dans les travaux de normalisation européens et internationaux.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé le 4 décembre 2020 de veiller à ce que la normalisation crée les conditions appropriées pour la numérisation. À cette fin, il convient de dresser un aperçu des domaines cibles de la numérisation auxquels la normalisation peut contribuer. Pour chaque domaine, les organismes de normalisation suisses, européens et internationaux, ainsi que les offices fédéraux compétents, seront identifiés. Cette étape est déterminante pour que les intérêts de la Suisse soient représentés de manière coordonnée dans les organisations de normalisation européennes et internationales.

Mesure 34: Recensement des opportunités et un plan d'action visant à promouvoir l'approche européenne dans les relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales

De quoi s'agit-il?

Dans la [Stratégie numérique](#) est mentionné: « Un recensement des opportunités et un plan d'action visant à promouvoir l'approche européenne dans les relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales (2e trimestre de 2020) ».

Aucune annonce n'a été faite quant au calendrier.

Etat des travaux législatifs



Follow up:

Office compétent à l'Administration fédérale: Département fédérale des affaires étrangères (DFAE)

Mesure 34: Recensement des opportunités et un plan d'action visant à promouvoir l'approche européenne dans les relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales

Possibles conséquences pour la Suisse

Une analyse des possibles conséquences de la mesure 34 sur la Suisse ne pourra être réalisée qu'après publication. La Suisse continue de suivre les initiatives de l'UE dans ce domaine et élabore sa politique relative à ces thèmes sur la base des stratégies suivantes: [Stratégie de politique extérieure 2020–2023](#) (priorité thématique n° 4: numérisation), [Stratégie de politique extérieure numérique](#) (champ d'action n° 1: gouvernance numérique) et [Stratégie Suisse numérique](#) (champ d'action n° 9: engagement international).